

- 56) Une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE- DEUX (162 P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf, de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 161 dudit cadastre et ci-haut décrite au paragraphe précédent ; vers le sud-est par une partie du lot 113 dudit cadastre, vers le sud-ouest par une partie du lot 163 dudit cadastre ci-après décrite au paragraphe suivant, et vers le nord-ouest par le lot 213-1 dudit cadastre

Tel que décrit dans un acte de description cadastrale préparé par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 25 mars 2009 sous sa minute 6251

- 57) Une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE- TROIS (163 P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf, de forme irrégulière, bornée : vers le nord par le lot 213-1; vers le nord-est par une partie du lot 162 dudit cadastre et ci-haut décrite au paragraphe précédent; vers le sud-est par une partie du lot 112 dudit cadastre; vers le sud-ouest par le lot 164 dudit cadastre; vers le nord-ouest par une partie du lot 168 dudit cadastre .

Tel que décrit dans un acte de description cadastrale préparé par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 25 mars 2009 sous sa minute 6251

- 58) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-QUATRE (164) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.

- 59) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-CINQ (165) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.

- 60) Une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE- SIX (166 P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf, de forme irrégulière, bornée : vers le nord-est par une partie du lot 167 dudit cadastre et ci-après décrite; vers le sud-est par le lot 165 dudit cadastre ; vers le sud-ouest par la limite entre les cadastres du Canton de Lejeune et de la Paroisse de Saint-Rémi; vers le nord-ouest par une partie du lot 213 du susdit cadastre.

Tel que décrit dans un acte de description cadastrale préparé par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 25 mars 2009 sous sa minute 6251

- 61) Une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE- SEPT (167 P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf, de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 168 dudit cadastre et ci-après décrite; vers le sud-est par le lot 164 dudit cadastre ; vers le sud-ouest par une partie du lot 166 dudit cadastre ci-dessus décrite; et vers le nord-ouest par une partie du lot 213 du susdit cadastre.

Tel que décrit dans un acte de description cadastrale préparé par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 25 mars 2009 sous sa minute 6251

- 62) Une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE- HUIT (168 P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf, de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 213-1; vers le sud-est par une partie du lot 163 sus-décrite; vers le sud-ouest par une partie du lot 167 ci-haut décrite; vers le nord-ouest par une partie du lot 213 du susdit cadastre.

Tel que décrit dans un acte de description cadastrale préparé par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 25 mars 2009 sous sa minute 6251

- 63) Une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE- HUIT (168 P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf, de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot cent soixante-neuf (169) dudit cadastre et ci-après décrite et mesurant le long de cette limite environ deux cent cinquante (250) mètres; vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par le lac du Missionnaire.

L'extrémité "nord" de ladite parcelle est située à environ soixante-dix (70) mètres de l'extrémité "sud-est" du lot 3-1 du rang V Nord-Est du Canton de Lejeune.

Tel que décrit dans un acte de description cadastrale préparé par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 3 avril 2009 sous sa minute 6253

- 64) Une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE- NEUF (169 P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf, de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot cent soixante-dix (170) et mesurant le long de cette limite environ deux cent quatre-vingt (280) mètres; vers le sud-est par le lac du Missionnaire; vers le sud-ouest par la partie du lot cent soixante-huit (168) sus-décrite au paragraphe précédent et mesurant le long de cette limite environ deux cent cinquante (250) mètres; vers le nord-ouest, l'ouest et le sud par le lac du Missionnaire; vers l'ouest par les lots 3-1 et 3-2 du rang V Nord-Est du cadastre du Canton de Lejeune et mesurant respectivement deux mètres (2m) et quatre mètres et cinquante-six centièmes (4,56 m); vers le nord-ouest par une partie du lot trois (3) et par le lot quatre (4,) tous du rang V Nord-Est du cadastre du Canton de Lejeune et mesurant le long de cette limite environ cent quinze (115) mètres.

Tel que décrit dans un acte de description cadastrale préparé par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 3 avril 2009 sous sa minute 6253

- 65) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DIX (170) du cadastre**

officiel de la paroisse de Saint-Rémi, circonscription foncière de Portneuf.

- 66) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE ET ONZE (171) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 67) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DOUZE (172) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 68) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-TREIZE (173) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 69) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE- QUATORZE (174) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 70) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE- QUINZE (175) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 71) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-SEIZE (176) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 72) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (177) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 73) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE-DIX- HUIT (178) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 74) Le lot originaire numéro **CENT SOIXANTE- DIX- NEUF (179) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 75) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE - VINGT (180) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 76) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE- VINGT- UN (181) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 77) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DEUX (182) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 78) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-TROIS (183) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription foncière de Portneuf.
- 79) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (184) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi**, circonscription

foncière de Portneuf.

- 80) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-CINQ (185)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi, circonscription foncière de Portneuf.
- 81) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-SIX (186)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi, circonscription foncière de Portneuf.
- 82) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-SEPT (187)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi, circonscription foncière de Portneuf.
- 83) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT- HUIT (188)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi, circonscription foncière de Portneuf.
- 84) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi, circonscription foncière de Portneuf.
- 85) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DIX (190)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi, circonscription foncière de Portneuf.
- 86) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-ONZE (191)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi, circonscription foncière de Portneuf.
- 87) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (192)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi, circonscription foncière de Portneuf.
- 88) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (193)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi, circonscription foncière de Portneuf.

4 : DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN, les lots suivants :

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINT-ADELPHE :

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-STANISLAS

- 1) Une partie de la subdivision numéro **SIX DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-6 PTIE)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-5); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-7) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro six du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-6 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à

cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

- 2) Une partie de la subdivision numéro **SEPT DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-7 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro six du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753- 6) ; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-8) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-7 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.
- 3) Une partie de la subdivision numéro **HUIT DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-8 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-7); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-9) et .au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-8 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.
- 4) Une partie de la subdivision numéro **NEUF DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-9 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-8); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro dix du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-10) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-9 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.
- 5) Une partie de la subdivision numéro **DIX DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-10 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-9); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro onze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-11) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro dix du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-10 ptie) ; la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

- 6) Une partie de la subdivision numéro **ONZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-11 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas** circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro dix du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-10); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro douze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-12) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro onze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-11 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.
- 7). Une partie de la subdivision numéro **DOUZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-12 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas** circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro onze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-11); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro treize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-13) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro douze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-12 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.
- 8) Une partie de la subdivision numéro **TREIZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-13 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro douze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-12); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro quatorze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-14) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro treize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois.(753-13 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.
- 9) Une partie de la subdivision numéro **QUATORZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-14 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro treize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-13); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro quinze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-15) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro quatorze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-14 ptie) ; la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.
- 10) Une partie de la subdivision numéro **QUINZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-15 PTIE) du cadastre**

officiel de la paroisse de Saint- Stanislas circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro quatorze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-14); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro seize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-16) et au sud- ouest par le résidu de la subdivision numéro quinze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-15) ; la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

- 11) Une partie de la subdivision numéro **SEIZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-16 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro quinze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-15); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-17) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro seize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-16 ptie); la superficie dudit résidu de la subdivision numéro seize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-16 ptie) étant de dix-sept arpents carrés (17 arp²).
- 12) Une partie de la subdivision numéro **DIX-SEPT DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-17 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro seize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-16); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-18) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753 - 17 ptie); la superficie dudit résidu de la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-17 ptie) étant de quinze arpents carrés (15 arp²).
- 13) Une partie de la subdivision numéro **DIX-HUIT DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-18 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro dix- sept du lot originaire numéro sept cent cinquante- trois (753-17); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par les subdivisions numéro dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf et trente du lot originaire numéro sept cent cinquante- trois (753-19, 753-20, 753-21, 753-22, 753-23, 753-24, 753-25, 753-26, 753-27, 753-28, 753-29 et 753-30) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-18 ptie); la superficie dudit résidu de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-18 ptie) étant de quinze arpents carrés (15 arp²).
- 14) La subdivision numéro **DIX-NEUF DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753- 19) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.

- 15) La subdivision numéro **VINGT DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753- 20) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 16) La subdivision numéro **VINGT ET UN DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753- 21) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 17) La subdivision numéro **VINGT-DEUX DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-22) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 18) La subdivision numéro **VINGT-TROIS DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-23) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 19) La subdivision numéro **VINGT-QUATRE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753- 24) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 20) La subdivision numéro **VINGT-CINQ DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-25) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 21) La subdivision numéro **VINGT-SIX DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-26) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 22) La subdivision numéro **VINGT-SEPT DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-27) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 23) La subdivision numéro **VINGT-HUIT DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-28) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN, les lots suivants :

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINTE-THÈCLE :

CADASTRE DU CANTON DE LEJEUNE

Le lot originaire numéro **VINGT-NÉUF (29) DU RANG 6 SUD-OUEST du cadastre officiel du canton de Lejeune**, circonscription foncière de Shawinigan.

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINTE-THÈCLE

- 1) Le lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE ET UN, (231) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle**, circonscription foncière de Shawinigan, **SAUF ET À DISTRAIRE** partie dudit lot 231 cédée aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan sous le numéro 198 025, et décrite comme suit :

Désignation

Une partie du lot numéro **DEUX CENT TRENTE-ET-UN (P.231) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Thècle**, bornée au sud-est par une partie du lot numéro 186 et mesurant quatre-vingt-dix mètres et neuf dixièmes (90,9m) le long de cette limite

ayant un azimut astronomique de 228°09'; au sud-ouest par le résidu du lot numéro 231 et mesurant soixante-dix-neuf mètres et un dixième (79,1m) le long de cette limite ayant un azimut astronomique de 314°02'; au nord-ouest par ledit résidu du lot numéro 231 et mesurant quatre-vingt-dix mètres et six dixièmes (90,6m) le long de cette limite ayant un azimut astronomique de 44°02' et au nord-est par ledit résidu du lot numéro 231 et mesurant quatre-vingt-cinq mètres et six dixièmes (85,6m) le long de cette dernière limite ayant un azimut astronomique de 134°02'; contenant en superficie sept mille quatre cent soixante-et-un mètres carrés (7 461m²). Le coin est de ladite parcelle est situé à soixante-cinq mètres et deux dixièmes (65,2m) au sud-ouest du coin est du lot 231 mesuré le long de la ligne sud-est du lot numéro 231.

- 2) Le lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-DEUX, (232) du cadastre officiel de la paroisse de SainteThècle**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 3) Le lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-TROIS, (233) du cadastre officiel de la paroisse de SainteThècle**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 4) Le lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE -QUATRE, (234) du cadastre officiel de la paroisse de SainteThècle**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 5) Le lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-CINQ, (235) du cadastre officiel de la paroisse de SainteThècle**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 6) Le lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-SIX (236) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 7) Le lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-SEPT (237) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 8) Le lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-HUIT (238) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 9) Le lot originaire numéro **DEUX CENT TRENTE-NEUF (239) du cadastre officiel de la paroisse de SainteThècle**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 10) Le lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE (240) du cadastre officiel de la paroisse de SainteThècle**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 11) Le lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE ET UN (241) du cadastre officiel de la paroisse de SainteThècle**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 12) Le lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-DEUX (242) du cadastre officiel de la paroisse de SainteThècle**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 13) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-TROIS (243 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle** circonscription foncière de Shawinigan et plus, explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242) ; au sud-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants et en partie par le lot originaire numéro cent soixante- quatorze (174); au sud-ouest en partie par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante- trois (243 ptie) , étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants et en partie par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244); au nord-ouest en partie par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants et

en partie par le cadastre officiel du canton de Lejeune.

- 14) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (244 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle** circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243); au sud-est par le lot originaire numéro cent soixante-treize (173); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245) et au nord-ouest par une autre partie du lot, originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants;
- 15) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE- QUATRE (244 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle** circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243) ; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie) , étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants, au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245) et au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Lejeune.
- 16) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-CINQ (245 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle** circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244); au sud-est par le lot originaire numéro cent soixante-douze (172) ; au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante -six (246); au nord -ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants;
- 17) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-CINQ (245 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle** circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244); au sud et au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie) étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants; au sud- ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) et au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Lejeune.
- 18) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SIX (246 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle** circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245); au sud-est par le lot originaire numéro cent soixante et onze (171); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247); au nord-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-six (246 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants .
- 19) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SIX (246 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle** circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245); au sud-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-six (246 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants; au sud- ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247) et au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Lejeune.
- 20) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SEPT (247 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle** circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par

une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants, et en partie par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) ; au sud-est par le lot originaire numéro cent soixante-dix (170); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248); au nord- ouest et à l'ouest par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants;

- 21) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-SEPT (247 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle** circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants, et en partie par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) ; au sud-est et à l'est par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants; au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante huit (248) et au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Lejeune.
- 22) Une partie du lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-HUIT (248 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle** circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants, et en partie par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247); au sud-est en partie par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie) , étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants et en partie par le lot originaire numéro cent soixante-neuf (169) ; au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249); au nord-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit . (248 ptie) , étant la propriété de Pierre et Jean Trudel ou représentants et en partie par le cadastre officiel du canton de Lejeune.
- 23) Le lot originaire numéro **DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle**, circonscription foncière de Shawinigan .
- 24) Le lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE (250) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle**, circonscription foncière de Shawinigan .
- 25) Le lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle**, circonscription foncière de Shawinigan .
- 26) Le lot originaire numéro **DEUX CENT CINQUANTE - DEUX (252) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle**, circonscription foncière de Shawinigan .
- 27) Une partie du lot numéro **CENT QUATRE-VINGT-SIX (P.186) du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Thècle**, circonscription foncière de Shawinigan et bornée au sud-ouest par une partie du lot numéro 185 et mesurant quarante-sept mètres et six dixièmes (47,6m) le long de cette limite ayant une direction astronomique de 314 02°;

au nord par une autre partie du lot numéro 186 et mesurant soixante-quatorze mètres et un dixième (74,1m) et quarante-sept mètres et un dixième (47,1m) consécutivement le long de cette limite ayant des azimuts astronomiques de 109°12' et 107°31'; au nord-est par ladite partie du lot numéro 186 et mesurant vingt-cinq mètres et trois dixièmes (25,3m), cent vingt-sept mètres et sept dixièmes (127,7m) et quarante-et-un mètres et quatre dixièmes (41,4m) consécutivement le long de cette limite ayant des azimuts astronomiques de 126°29', 150°06' et 156°25' respectivement; à l'est par ladite partie du lot numéro 186 et mesurant neuf mètres et huit dixièmes (9,8m) le long de cette limite ayant un azimut astronomique de 160°33'; au sud-ouest par une autre partie du lot numéro 185 et mesurant cinquante mètres et sept dixièmes (50,7m) le long de cette limite ayant un azimut astronomique de 314°02'; au sud-ouest par une autre partie du lot numéro 186 et mesurant trois mètres et deux dixièmes (3,2m), cent vingt-deux mètres et quatre dixièmes (122,4m) et dix-sept mètres et huit dixièmes (17,8m) consécutivement le long de cette limite ayant des azimuts astronomiques de 336°25', 330°06' et 306°29' respectivement; au sud par ladite partie du lot numéro 186 et mesurant quarante-quatre mètres et un dixième (44,1m) et trente-et-un mètres et deux dixièmes (31,2m) consécutivement le long de cette dernière limite ayant des azimuts astronomiques de 287°31' et 289°12' respectivement; contenant en superficie cinq mille quatre cent cinquante-cinq mètres carrés (5 455m²). Le coin nord-ouest de ladite parcelle est situé à neuf cent soixante-treize mètres et trois dixièmes (973,3m) au sud-est du coin ouest du lot numéro 186 mesuré le long de la ligne de division entre les lots numéros 185 et 186.

- 28) Une partie du lot numéro **CENT QUATRE-VINGT-SIX (P.186) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle**, et bornée au nord-est par une autre partie du lot numéro 186, étant la propriété de Monsieur Jean-Claude Bacon ou représentants, et mesurant vingt mètres et sept dixièmes (20,7m) le long de cette limite ayant un azimut astronomique de 134°02'; au sud-est par une autre partie du lot numéro 186 et mesurant vingt-deux mètres et huit dixièmes (22,8m) le long de cette limite ayant un azimut astronomique de 208°51'; à l'est par ladite partie du lot numéro 186 et mesurant trente-neuf mètres et sept dixièmes (39,7m) et trente-huit mètres et six dixièmes (38,6m) consécutivement le long de cette limite ayant des azimuts astronomiques de 202°22' et 189°25' respectivement; au sud-ouest par une partie du lot numéro 185 et mesurant vingt-quatre mètres et trois dixièmes (24,3m) le long de cette limite ayant un azimut astronomique de 314°02'; à l'ouest par une autre partie du lot numéro 186 et mesurant vingt-sept mètres et un dixième (27,1m) et quarante-trois mètres et un dixième (43,1m) consécutivement le long de cette limite ayant des azimuts astronomiques de 9°25' et 22°22' respectivement; au nord-ouest par ladite partie du lot numéro 186 et mesurant vingt-neuf mètres et trois dixièmes (29,3m) le long de cette dernière limite ayant un azimut astronomique de 28°51'; contenant en superficie deux mille six mètres carrés (2 006m²). Le coin ouest de ladite parcelle est situé à quatre cent quatre-vingt-six mètres (486m) au sud-est du coin ouest du lot numéro 186 mesuré le long de la ligne de division entre les lots numéros 185 et 186. .
- 29) Une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE (ptie 160) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle**, circonscription foncière de Shawinigan, de figure rectangulaire, mesurant environ trois arpents (3 arp.) de largeur, soit toute la largeur du lot cent soixante (160) à cet endroit, sur une profondeur d'environ vingt arpents (20 arp.), et bornée comme suit : en front, vers le Nord-Ouest, par une partie des lots cent soixante-dix-huit (ptie 178) et cent soixante-dix-neuf (ptie 179) du même cadastre; d'un côté, soit vers le Nord-Est, par une partie du lot cent cinquante-neuf (ptie 159); en profondeur, vers le Sud-Est, par une autre partie du lot cent soixante (ptie 160); et de l'autre côté, vers le Sud-Ouest, par la partie du lot cent soixante et un (ptie 161) ci-dessous décrite au paragraphe suivant.

- 30) Une partie du lot originaire numéro **CENT SOIXANTE ET UN (ptie 161), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle**, circonscription foncière de Shawinigan, contiguë à la partie dudit lot ci-haut décrite au paragraphe précédent, et mesurant environ trois arpents (3 arp.) de largeur, soit toute la largeur du lot cent soixante et un (161) à cet endroit, sur une profondeur d'environ vingt arpents (20 arp.), et bornée comme suit : en front, vers le Nord-Ouest, par une partie des lots cent soixante-dix-huit (ptie 178) et cent soixante-dix-sept (ptie 177) du même cadastre; d'un côté, soit vers le Nord-Est, par la partie du lot cent soixante (ptie 160) ci-dessus décrite; en profondeur, vers le Sud-Est, par une partie du lot cent soixante et un (ptie 161); et de l'autre côté, vers le Sud-Ouest, par des parties du lot cent soixante - deux (pties 162) au même cadastre;

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF, les lots suivants :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR :

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-CASIMIR :

- 1) Une partie de la subdivision numéro **TROIS DU LOT ORIGINALE NUMÉRO CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195-3 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir**, circonscription foncière de Portneuf, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et à l'ouest par la rivière Blanche; au nord par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3-2); au nord-est en partie par une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195 ptie), en partie par d'autres parties de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3 pties) et en partie par les subdivisions numéro deux et trois de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3-2 et 195-3-3) ; à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195 ptie); au sud-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), en partie par les subdivisions numéro un, deux, trois, quatre et cinq de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3-1, 195-3-2, 195-3-3, 195-3-4 et 195-3-5), en partie par les subdivisions numéro huit et neuf du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-8 et 195-9), en partie par d'autres parties de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3 pties) et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195 pties) ; au sud par la subdivision numéro cinq de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3-5); au sud-ouest en partie par les subdivisions numéro deux et cinq de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3-2 et 195-3-5) , en partie par d'autres parties de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3 pties) et en partie par la subdivision numéro deux du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-2).
- 2) Une partie de la subdivision numéro **QUATRE DU LOT ORIGINALE NUMÉRO CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195-4 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir**, circonscription foncière de Portneuf et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale) ; vers l'est et le sud-ouest par d'autres parties de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-4 pties) et au sud-est par la rivière Sainte-Anne; la ligne sud-ouest est le prolongement vers le sud-est de la ligne sud-ouest du pont enjambant la rivière Blanche; mesurant environ deux cent quatre-vingt-dix pieds (290') dans la ligne nord-ouest et contenant en superficie quinze mille pieds carrés (15 000 pi²) ;

- 3) Une partie de la subdivision numéro **QUATRE DU LOT ORIGINAIRES NUMÉRO CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195-4 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir**, circonscription foncière de Portneuf, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et au nord par un chemin public (sans désignation cadastrale); au nord-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-4-1); au sud-est par la rivière Sainte- Anne et au sud-ouest par une autre partie de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-4 ptie); mesurant environ cinq cent soixante pieds (560') dans sa ligne nord et nord-ouest et contenant en superficie soixante-six mille pieds carrés (66 000 pi²) .
- 4) La subdivision numéro **CINQ DU LOT ORIGINAIRES NUMÉRO CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195-5) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir**, circonscription foncière de Portneuf.
- 5) La subdivision numéro **SIX DU LOT ORIGINAIRES NUMÉRO CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195-6) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir**, circonscription foncière de Portneuf.
- 6) La subdivision numéro **SEPT DU LOT ORIGINAIRES NUMÉRO CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195-7) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir**, circonscription foncière de Portneuf.
- 7) Le lot originaire numéro **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (196) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir**, circonscription foncière de Portneuf.

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN, les lots suivants :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE :

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE :

- 1) Un terrain de quatre hectares et quarante-quatre centièmes (4,44 ha) de forme irrégulière dont quatre arpents carrés (4 arp²) forment le fond et la côte et neuf arpents carrés (9 arp²) sont situés sur le dessus de la côte; le terrain est borné au sud par le milieu d'une coulée et la partie sur le dessus de la côte mesure trois arpents (3 arp) par trois arpents (3 arp). Le terrain est composé de :
 - a) Une partie du lot originaire **NUMÉRO HUIT CENT ONZE (811 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade** , circonscription foncière de Champlain, bornée au nord et au sud par d'autres parties du lot originaire numéro huit cent onze (811 pties), au nord-est par la partie du lot originaire numéro huit cent douze (812 ptie) ci-après décrite et au sud-ouest par la rivière Charest;
 - b) Une partie du lot originaire numéro **HUIT CENT DOUZE (812 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade** , circonscription foncière de Champlain, bornée au nord, au nord-est et au sud par le résidu du lot originaire numéro huit cent douze (812 ptie) et au sud-ouest par la partie du lot originaire numéro huit cent onze (811 ptie) ci-dessus décrite.
- 2) Le lot originaire numéro **HUIT CENT SOIXANTE-DIX (870) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.

- 3) Le lot originaire numéro **HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (878) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 4) Le lot originaire numéro **HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (879) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 5) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT (880) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 6) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN (881) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 7) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (882) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 8) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS (883) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 9) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (884) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 10) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (885) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 11) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (886) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 12) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (887) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 13) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (888) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 14) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (889) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 15) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (890) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 16) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (891) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 17) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (892) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 18) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (893) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 19) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (894) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 20) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (895) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.

- 21) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (896) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 22) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (897) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 23) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (898) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 24) Le lot originaire numéro **HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (899) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 25) Le lot originaire numéro **NEUF CENT (900) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 26) Le lot originaire numéro **NEUF CENT UN (901) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 27) Le lot originaire numéro **NEUF CENT DEUX (902) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain.
- 28) Une partie du lot originaire numéro **NEUF CENT TROIS (903 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade**, circonscription foncière de Champlain et plus explicitement_ décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro neuf cent trois (903 ptie); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par le lot originaire numéro neuf cent deux (902) et au sud-ouest par la rivière Charest ; mesurant six pieds (6') dans la ligne nord-est et environ dix-sept arpents (17 arp) dans la ligne sud-est; contenant en superficie onze hectares et un dixième (11, 1 ha) ; la ligne nord-ouest est le centre d'un ruisseau ayant une direction généralement sud-ouest et qui se jette dans la rivière Charest.

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-STANISLAS

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINT-STANISLAS :

- 1) Le lot numéro **QUATRE CENT ONZE (411) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 2) Le lot numéro **QUATRE CENT DIX (410) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 3) Le lot numéro **QUATRE CENT DOUZE (412) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain,
- 4) Le lot numéro **QUATRE CENT NEUF (409) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain,

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINT-ADELPHE :

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-STANISLAS

- 1) La subdivision numéro **CENT CINQUANTE-CINQ DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-155)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 2) La subdivision **NUMÉRO CENT CINQUANTE-SIX DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-156)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 3) La subdivision **NUMÉRO CENT CINQUANTE-SEPT DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-157)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 4) La subdivision numéro **CENT CINQUANTE-HUIT DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-158)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 5) La subdivision numéro **CENT CINQUANTE-NEUF DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-159)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 6) La subdivision numéro **CENT SOIXANTE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-160)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 7) La subdivision numéro **CENT SOIXANTE ET UN DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-161)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 8) La subdivision numéro **CENT SOIXANTE-DEUX DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-162)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 9) La subdivision numéro **CENT SOIXANTE-TROIS DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-163)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 10) La subdivision numéro **CENT SOIXANTE-QUATRE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-164)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 11) La subdivision numéro **CENT SOIXANTE-CINQ DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-165)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 12) La subdivision numéro **CENT SOIXANTE-SIX DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-166)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 13) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-DEUX DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-182)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 14) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-TROIS DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-183)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 15) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-184)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.

- 16) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-CINQ DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-185) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 17) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-SIX DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-186) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 18) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-SEPT DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-187) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 19) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-HUIT DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-188) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 20) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-NEUF DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-189) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 21) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-DIX DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-190) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 22) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-ONZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-191) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 23) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-192) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 24) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-193) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 25) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-194) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 26) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-195) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 27) La subdivision numéro **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-196) du cadastre officiel de la paroisse de Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 28) Le lot numéro **SEPT CENT SOIXANTE-SIX (766) dans le deuxième Rang Price, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 29) Un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (P. 789) du premier rang Price, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, mesurant, un (1) arpent de largeur sur toute la profondeur dudit lot et borné en profondeur par la ligne séparant le cadastre de la paroisse de St-Ubalde et le cadastre de la paroisse de Saint-Stanislas, d'un côté par partie dudit lot 789 dudit cadastre appartenant à Raymond Lefebvre & Fils Ltée ou représentants, de l'autre côté par le lot 790 dudit cadastre , et

en front par le chemin public du Rang Price, **SAUF ET À DISTRAIRE** dudit lot, **partie dudit lot sept cent quatre-vingt-neuf (P.789)** dudit cadastre de la paroisse de Saint-Stanislas, vendue par Eddy Samuel Peterson à Jacques et Denis Gagnon, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Champlain sous le numéro 14 731 593 et décrite comme suit :

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (Ptie 789) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Stanislas, dans la circonscription foncière de Champlain, ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit : Du point 18, en direction 359° 14' 44", une distance de trente-sept mètres et quatre-vingt-treize centièmes (37,93m) jusqu'au point 20. Du point 20, en direction 83°25'20", une distance de trente mètres et soixante-treize centièmes (30,73m) jusqu'au point 60. Du point 60, en direction 104°08'11", une distance de quinze mètres et quarante-neuf centièmes (15,49m) jusqu'au point 59. Du point 59, en direction 178°09'02", une distance de huit mètres et quinze centièmes (8,15m) jusqu'au point 10. Du point 10, en direction 109°16'37", une distance de quatre mètres et treize centièmes (4,13m) jusqu'au point 9. Du point 9, en direction 91°54'01", une distance de quinze mètres et soixante-treize centièmes (15,73m) jusqu'au point 54. Du point 54, en direction 182°34'24", une distance de huit mètres et soixante centièmes (8,60m) jusqu'au point 48. Du point 48, en direction 272° 12'51", une distance de dix-huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (18,89m) jusqu'au point 11. Du point 11, en direction 178°12'48", une distance de dix-neuf mètres et cinquante-sept centièmes (19,57m) jusqu'au point 15. Du point 15, en direction 269°44'44", une distance de quarante-six mètres et vingt-sept centièmes (46,27m) jusqu'au point 18.

Bornée, vers le Nord-Est par une partie du lot 789, vers le Sud-Est par une partie du lot 789 et par une partie du lot 790 (ci-après décrite à la parcelle 2), vers le Sud-Ouest, le Sud, et le Sud-Est par une partie du lot 789, vers le Sud-Ouest par le rang Price (montré à l'originaire), vers le Nord-Ouest, le Sud-Ouest et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 789, contenant en superficie 1 982,0 mètres carrés.

L'intersection de la limite Sud-Est avec la limite Sud-Ouest (point 59) est située à vingt mètres et soixante-treize centièmes (20,73m) suivant une direction de 104°08'11" de l'intersection de la ligne séparative des lots 789 et 790 avec la limite Nord-Est du rang Price (montré à l'originaire).

30)

Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (790) du premier rang Price, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain **SAUF ET À DISTRAIRE** dudit lot la partie vendue par Eddy Samuel Peterson à Jacques et Denis Gagnon, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Champlain sous le numéro 14 731 593 et décrite comme suit :

« parcelle no. 2 : **Une partie du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 790)** du cadastre officiel Paroisse de Saint-Stanislas, dans la circonscription foncière de Champlain, ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Du point 60, en direction 83°25'20", une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (14,94m) jusqu'au point 22. Du point 22,

en direction 178°09'02", une distance de cinq mètres et cinquante centièmes (5,50m) jusqu'au point 59. Du point 59, en direction 284°08'11", une distance de quinze mètres et quarante-neuf centièmes (15,49m) jusqu'au point 60.

Bornée, vers le Sud-Est et le Sud-Ouest par une partie du lot 790 et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 789 (ci-haut décrite à la parcelle 1); contenant en superficie 40,9 mètres carrés. L'intersection de la limite Sud-Ouest avec la limite Nord-Ouest (point 59) est située à vingt mètres et soixante-treize centièmes (20,73m) suivant une direction de 104°08'11" de l'intersection de la ligne séparative des lots 789 et 790 avec la limite Nord-Est du rang Price (montré à l'originare).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-UBALDE

- 1) Une partie du lot originare numéro **CINQUANTE-DEUX (52 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originare numéro cinquante-trois (53); au nord-est par une autre partie du lot originare numéro cinquante-deux (52 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par une autre partie du lot originare numéro cinquante-deux (52 ptie), étant la propriété de Florent Genest ou représentants et au sud-ouest, par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte -Anne-de - la- Pérade ; **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-est par une autre partie du lot originare numéro cinquante-deux (52 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par une autre partie du lot originare numéro cinquante-deux (52 ptie), étant la propriété de Florent Genest ou représentants; au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot originare numéro cinquante-deux (52 ptie); mesurant deux cent quatre-vingts pieds (280') dans les lignes nord-est et sud-ouest et cent quatre-vingt-douze pieds (192') dans les lignes nord-ouest et sud-est.
- 2) Une partie du lot originare numéro **CINQUANTE-TROIS (53 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originare numéro cinquante-quatre (54); au nord-est par une autre partie du lot originare numéro cinquante-trois (53 ptie) , étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originare numéro cinquante-deux (52) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la--Pérade; **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest par le lot originare numéro cinquante-quatre (54); au nord-est par une autre partie du lot originare numéro cinquante-trois (53 ptie) , étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est et au sud-ouest par une autre partie du lot originare numéro cinquante-trois (53 ptie); mesurant sept mètres et cinq centièmes (7,05 m) dans la ligne nord-est, dix mètres et six centièmes (10,06 m) dans la ligne sud-est et quatre mètres et cinq centièmes (4,05 m) dans la ligne sud-ouest; la ligne sud-est est parallèle à la ligne sud-est de la subdivision numéro un du lot originare numéro cinquante-quatre (54-1) et est située à douze mètres et huit dixièmes (12-8 m) au sud-est de ladite ligne sud-est de la subdivision numéro un du lot originare numéro cinquante-quatre (54-1) et la ligne sud-ouest est parallèle à la route numéro 363.

- 3) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-QUATRE (54 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-cinq (55) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-trois (53) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade; sauf et à distraire la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinquante-quatre (54-1) ainsi que la partie suivante du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie) : bornée au nord-ouest par la subdivision un du lot originaire numéro cinquante-quatre (54-1); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie) , étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-trois (53) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante- quatre (54 ptie); mesurant dix mètres et six centièmes (10,06 m) dans la ligne nord-ouest, cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m) dans la ligne nord-est et huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) dans la ligne sud-ouest; ladite ligne sud-ouest est parallèle à la route numéro 363.
- 4) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-CINQ (55 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-six (56) ; au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale) , étant la route numéro 363 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-quatre (54) et au nord-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade; sauf et à distraire la partie suivante : de figure carrée, bornée au nord- ouest, au nord-est, au sud-est et au sud-ouest par le résidu du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie) ; mesurant quinze pieds (15') dans chacune des lignes; la ligne nord-est est parallèle à la route numéro 363 (sans désignation cadastrale) et est située à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') au sud-ouest de la limite sud-ouest de la route numéro 363 (sans désignation cadastrale) ; la ligne sud-est est parallèle à la ligne sud-est de la subdivision numéro un du lot originaire numéro vingt-sept (27-1) et est située à dix-neuf pieds et cinq dixièmes (19,5') au nord-ouest du prolongement vers le sud-ouest de ladite ligne sud-est de la subdivision numéro un du lot originaire numéro vingt-sept (27-1).
- 5) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-SIX (56 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde** , circonscription foncière de Portneuf, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-sept (57) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-cinq (55) et au nord-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade.
- 6) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-SEPT (57 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, et plus explicitement décrite. comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-huit (58) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-sept (57 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-six (56) et au nord-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade.
- 7) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE- HUIT (58 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde** , circonscription foncière de Portneuf, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro

cinquante-neuf (59) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-sept (57) et au nord-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade; **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-est par la route numéro 363; au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie); mesurant cent cinquante pieds (150') dans les lignes nord-est et sud-ouest et quatre-vingt pieds (80') dans les lignes nord-ouest et sud-est; le coin nord est situé à cent quatre-vingt pieds (180') au sud-est du coin nord du lot originaire numéro cinquante-huit (58). et **SAUF ET À DISTRAIRE la partie dudit lot vendue aux termes de l'acte publié au susdit bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 470 128, et décrite ladite partie comme suit :**

désignation

Une parcelle de terrain située à Saint-Ubalde, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **CINQUANTE-HUIT (Ptie 58) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, comté et circonscription foncière de Portneuf. Cette parcelle de terrain, de figure rectangulaire, mesure une largeur de quatorze mètres et huit dixièmes (14,8m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest ; sur une profondeur de vingt-quatre mètres et trente-huit centimètres (24,38m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest ; et est bornée comme suit, savoir : vers le nord-est par une autre partie du même lot (Ptie 58), étant plus précisément le chemin public (Route 363) ; vers le sud-est, par une autre partie du même lot (Ptie 58) appartenant à Nancy Girard ou représentants; vers le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie du même lot (Ptie 58) appartenant à Corporation Stone-Consolidated ou représentants ; tous du même cadastre ; et contenant une superficie de trois cent soixante mètres carrés et neuf dixièmes (360,9 m.c.). Le coin nord de ladite parcelle de terrain est situé à une distance de quarante mètres (40m) au sud-est de la ligne de division des lots originaires numéros cinquante-huit (58) et cinquante-neuf (59), mesurée le long de la ligne sud-ouest de l'emprise du chemin public (Route 363) se trouvant à cet endroit.

- 8) Une partie du lot originaire numéro **QUARANTE-NEUF (49 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la partie du lot originaire numéro cinquante (50 ptie) ci-après décrite; au nord- est et au sud-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro quarante-neuf (49 pties) , étant la propriété de Florent Genest ou représentants, et au sud-est par le lot originaire numéro quarante-huit (48) ; mesurant quinze arpents (15 arp) dans les lignes nord-ouest et sud- est.
- 9) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE (50 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf et plus explicitement décrite comme suit : bornée au sud-ouest, au nord-ouest et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante (50 ptie) , étant la propriété de Florent Genest ou représentants et au sud-est par la partie du lot originaire numéro quarante-neuf (49 ptie) ci-dessus décrite; mesurant quinze arpents (15 arp) dans les lignes nord-ouest et sud-est et un arpent et cinq dixièmes (1,5 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINT-ADELPHE

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-STANISLAS

- 1) La subdivision numéro **CENT QUARANTE-CINQ DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-145)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 2) La subdivision numéro **CENT QUARANTE-SIX DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-146)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 3) La subdivision numéro **CENT SOIXANTE-TREIZE (173) DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-173)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 4) La subdivision numéro **CENT SOIXANTE-QUATORZE (174) DU LOT ORIGINAIRE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-174)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint- Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 5) Le lot originaire numéro **HUIT CENT VINGT-CINQ (825)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 6) Le lot originaire numéro **HUIT CENT VINGT-SIX (826)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 7) Le lot originaire numéro **HUIT CENT VINGT-SEPT (827)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 8) Le lot originaire numéro **HUIT CENT VINGT-HUIT (828)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 9) Le lot originaire numéro **HUIT CENT VINGT-NEUF (829)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 10) Le lot originaire numéro **HUIT CENT TRENTE (830)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 11) Le lot originaire numéro **HUIT CENT TRENTE ET UN (831)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 12) Le lot originaire numéro **HUIT CENT TRENTE-DEUX (832)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 13) Le lot originaire numéro **HUIT CENT TRENTE-TROIS (833)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 14) a) Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT SIX (ptie 706)** au cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, de forme irrégulière, comprenant tout le terrain enfermé dans les bornes et limites suivantes, savoir : à un bout, vers le Sud-Ouest, par une partie du lot sept cent six (ptie 706), propriété de M. André Guimond ou représentants; d'un côté, vers le Nord-Ouest, par la partie du lot sept cent sept (ptie 707) ci- après décrite, au paragraphe 15 a) à l'autre bout, vers le Nord-Est, par partie du lot 852 (Ptie 852) (chemin de fer) et de l'autre côté, soit vers le Sud-Est, par une partie des lots sept cent quatre (ptie 704) et sept cent cinq (ptie 705) dudit cadastre, respectivement la propriété de Louis-André Paquette ou représentants et André Loranger ou représentants d'une part, et Régis Baillargeon ou représentants d'autre part

b) Une partie du lot originaire numéro **SEPT CENT SIX (ptie 706) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, de forme irrégulière, comprenant tout le terrain enfermé dans les bornes et limites suivantes, savoir : à un bout, vers le Sud-Ouest, par une partie du lot huit cent cinquante-deux (852) étant le chemin de fer, d'un côté vers le Nord-Ouest par une partie du lot sept cent sept (Ptie 707) ci-après décrite au paragraphe 15 b), à l'autre bout, vers le Nord-Est, en partie par une partie du lot 753-132 dudit cadastre et en partie par partie du lot 753-133 dudit cadastre, et au Sud-Est par une partie du lot sept cent cinq (Ptie 705) dudit cadastre.

- 15) a) Une partie du lot numéro **SEPT CENT SEPT (ptie 707), au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, de forme irrégulière comprenant tout l'espace de terrain enfermé dans les bornes et limites suivantes : à un bout, vers le Sud-Ouest, par une partie du lot sept cent sept (ptie 707) propriété de M. André Guimond ou représentants; d'un côté, vers le Nord-Ouest, par une autre partie du lot sept cent sept (ptie 707) propriété de M. Bertrand Landry ou représentants; à l'autre bout, vers le Nord-Est, par partie du lot huit cent cinquante-deux (Ptie 852) étant le chemin de fer, vers le Sud-Est par une partie du lot sept cent six (Ptie 706) dudit cadastre ci-dessus décrite au paragraphe 14 a) .

b) Une partie du lot numéro **SEPT CENT SEPT (ptie 707), au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, de forme irrégulière comprenant tout l'espace de terrain enfermé dans les bornes et limites suivantes : à un bout, vers le Sud-Ouest, par une partie du lot huit cent cinquante-deux (Ptie 852) dudit cadastre, étant le chemin de fer, vers le Nord-Ouest, par une autre partie du lot sept cent sept (ptie 707) propriété de M. Bertrand Landry ou représentants; à l'autre bout, vers le Nord-Est, par partie du lot 753-132 dudit cadastre, vers le Sud-est par une partie du lot 706 ci-dessus décrite au paragraphe 14 b).

- 16) La subdivision numéro **CENT TREIZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-113) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 17) La subdivision numéro **CENT QUATORZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-114) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 18) La subdivision numéro **CENT QUINZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-115) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 19) La subdivision numéro **CENT SEIZE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-116) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 20) La subdivision numéro **CENT DIX-SEPT DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-117) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.

- 21) La subdivision numéro **CENT VINGT DU LOT ORIGINAIRe NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-120) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, sauf et à distraire la partie suivante : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro cent trois du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-103); au nord-est, à l'est et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro cent vingt du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-120 ptie) et au sud-ouest, par la partie ci-après décrite au paragraphe suivant de la subdivision numéro cent vingt et un du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-121 ptie); mesurant trois cent soixante-dix-huit pieds (378') dans la ligne nord-ouest, deux cent soixante pieds (260') dans la ligne nord-est et trois cent soixante-six pieds (366') dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie cent vingt-cinq mille sept cents pieds carrés (125 700 pi²)
- 22) La subdivision numéro **CENT VINGT ET UN DU LOT ORIGINAIRe NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-121) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, sauf et à distraire la partie suivante : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro cent trois du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-103); au nord-est par la partie ci-dessus décrite au paragraphe précédent de la subdivision numéro cent vingt du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-120 ptie); au sud et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro cent vingt et un du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-121 ptie); mesurant cent quatre-vingt-trois pieds (183') dans la ligne nord-ouest, trois cent soixante-six pieds (366') dans la ligne nord-est et cent quatre-vingt-cinq pieds (185') dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie cinquante et un mille pieds carrés (51 000 pi²).
- 23) La subdivision numéro **CENT VINGT-DEUX DU LOT ORIGINAIRe NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-122) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 24) La subdivision numéro **CENT VINGT-TROIS DU LOT ORIGINAIRe NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-123) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 25) La subdivision numéro **CENT VINGT-QUATRE DU LOT ORIGINAIRe NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-124) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 26) La subdivision numéro **CENT VINGT-CINQ DU LOT ORIGINAIRe NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-125) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 27) La subdivision numéro **CENT VINGT-SIX DU LOT ORIGINAIRe NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-126) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 28) La subdivision numéro **CENT VINGT-SEPT DU LOT ORIGINAIRe NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-127) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 29) La subdivision numéro **CENT VINGT-HUIT DU LOT ORIGINAIRe NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-128) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 30) La subdivision numéro **CENT VINGT-NEUF DU LOT ORIGINAIRe NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-129) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-**

Stanislas, circonscription foncière de Champlain.

- 31) La subdivision numéro **CENT TRENTE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-130)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 32) La subdivision numéro **CENT TRENTE ET UN DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-131)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 33) La subdivision numéro **CENT TRENTE-DEUX DU LOT ORIGINARE NUMÉRO SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (753-132)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 34) Le lot numéro **CENT SOIXANTE-QUATRE** de la subdivision officielle du lot numéro **TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351-164)** du cadastre de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 35) Le lot numéro **CENT SOIXANTE-TROIS** de la subdivision officielle du lot numéro **TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351-163)** du cadastre de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 36) Le lot numéro **CENT SOIXANTE- DEUX** de la subdivision officielle du lot numéro **TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351-162)** du cadastre de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 37) La subdivision numéro **CENT SOIXANTE ET UN DU LOT ORIGINARE NUMÉRO TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351-161)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 38) La subdivision numéro **CENT CINQUANTE-NEUF DU LOT ORIGINARE NUMÉRO TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351-159)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 39) Un lot connu et désigné comme étant **partie du lot numéro CENT SOIXANTE DE LA SUBDIVISION OFFICIEL DU LOT NUMÉRO TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351-P.160)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, mesurant deux (2) arpents de largeur sur toute la profondeur dudit lot, soit environ vingt-huit (28) arpents, et bornée en front par les terres du 4^{ième} Rang nord-est, Rivière des Envies, faisant partie du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, en profondeur par partie du lot 351-73 dudit cadastre, d'un côté par le lot 351-159 dudit cadastre et de l'autre côté par le résidu dudit lot 351-160 dudit cadastre,
- 40) La subdivision numéro **CENT CINQUANTE-QUATRE DU LOT ORIGINARE NUMÉRO TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351-154)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 41) La subdivision numéro **CENT CINQUANTE-CINQ DU LOT ORIGINARE NUMÉRO TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351-155)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 42) La subdivision numéro **CENT CINQUANTE-SIX LOT ORIGINARE NUMÉRO TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351-156)** du cadastre officiel de la paroisse de **Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain.
- 43) La subdivision numéro **CENT CINQUANTE-SEPT DU LOT ORIGINARE NUMÉRO TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351-157)** du cadastre officiel de la paroisse de

Saint-Stanislas, circonscription foncière de Champlain.

- 44) Le lot numéro **CENT CINQUANTE-DEUX DE LA SUBDIVISION OFFICIELLE DU LOT NUMÉRO TROIS CENT CINQUANTE ET UN (351-152)** du **cadastre de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

CADASTRE DU QUÉBEC

Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (2 379 852)** du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de Champlain.

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE BATISCAN

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE DE BATISCAN

- 1) Une partie du lot original numéro **QUATRE CENT TRENTE-SEPT (P.437)** du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan**, circonscription foncière de Champlain, bornée vers le nord-est par le lot numéro 558, vers le sud-est par le lot numéro 438, vers le sud-ouest par une autre partie du lot numéro 437, et vers le nord-ouest par le lot numéro 436, mesurant, quarante-sept mètres et soixante-trois centièmes (47,63m) dans son côté nord-est, neuf cent quarante-sept mètres et vingt-quatre centièmes (947,24m) dans son côté sud-est, quarante-quatre mètres et seize centièmes (44,16m) le long d'une corde dans son côté sud-ouest, et neuf cent six mètres et trente centièmes (906,30m) dans son côté nord-ouest.
- 2) Le lot numéro **QUATRE CENT TRENTE- HUIT (438)** du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan**, circonscription foncière de Champlain.
- 3) Une partie du lot original numéro **QUATRE CENT TRENTE-NEUF (P.439)** du **cadastre de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan**, circonscription foncière de Champlain, bornée vers le nord-est par une partie du lot numéro 439 (chemin du Rang des Lahaie), vers le sud-est par une partie des lots numéros 439 et 440, vers le sud-ouest par la Rivière Champlain et le lot numéro 432, et vers le nord-ouest par une partie du lot numéro 439 (chemin du Rang des Lahaie), mesurant quarante-six mètres et soixante-cinq centièmes (46,65m) dans son côté nord-est, cinquante-trois mètres et trente-quatre centièmes (53,34m) dans son côté nord-est, cent sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (107,97m) dans son côté nord-est, trente-six mètres et trente-trois centièmes (36,33m) dans son côté nord-est, soixante-dix-neuf mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (79,95m) dans son côté sud-est, cent mètres et quarante-sept centièmes (100,47m) dans son côté sud-est, deux cent quatre-vingt-quatorze mètres et vingt-six centièmes (294,26m) suivant une ligne sinueuse dans son côté sud-ouest, quatre-vingt-treize mètres et quatre-vingt centièmes (93,80m) dans son côté nord-ouest, et vingt-sept mètres et quarante-six centièmes (27,46m) le long d'un arc de cercle de 30.00 mètres de rayon vers le nord-ouest.

- 4) Une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE-NEUF (P.439) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan**, circonscription foncière de Champlain, bornée vers le nord-est par le lot numéro 555, vers le sud-est par une partie du lot numéro 440, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 439 (chemin du Rang des Lahaie) et le lot numéro 439-1, et vers le nord-ouest par le lot numéro 439-1 et une partie du lot numéro 556, mesurant, trois cent quarante-trois mètres et trente centièmes (343,30m) dans son côté nord-est, mille dix-sept mètres et dix-neuf centièmes (1017,19m) dans son côté sud-est, cent trente-six mètres et huit centièmes (136,08m) dans son côté sud-ouest, vingt-neuf mètres et soixante-cinq centièmes (29,65m) dans son côté nord-ouest, trente-quatre mètres et cinquante-sept centièmes (34,57m) dans son côté sud-ouest, trente-six mètres et trente-quatre centièmes (36,34m) dans son côté nord-ouest, cinquante mètres et treize centièmes (50,13m) dans son côté nord-ouest, cinquante-quatre mètres et douze centièmes (54,12m) dans son côté nord-ouest, cinquante-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (59,44m) dans son côté sud-ouest et sept cent soixante mètres et treize centièmes (760,13m) dans son côté nord-ouest.

- 5) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT CINQUANTE-SIX (P.556) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan**, circonscription foncière de Champlain, bornée vers le nord-est par une partie du lot numéro 556 et le lot numéro 555, vers le sud-est par le lot numéro 555 et une partie du lot numéro 439, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 437, vers le nord-ouest par le lot numéro 438, mesurant cent quarante-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (142,88m) dans son côté nord-est, quatre cent neuf mètres et trente centièmes (409,30m) dans son côté sud-est, dix mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (10,84m) dans son côté nord-est, sept cent soixante mètres et treize centièmes (760,13m) dans son côté sud-est, cent quarante-sept mètres et cinquante-trois centièmes (147,53m) le long d'une corde vers le sud-ouest et mille vingt-trois mètres et vingt-cinq centièmes (1023,25m) dans son côté nord-ouest.

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ, les lots suivants :

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINT-JUSTIN

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-JUSTIN

- 1) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, (796), du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,
- 2) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (797), du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 3) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (798), du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,
- 4) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, (799), du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé
- 5) Le lot numéro **HUIT CENT (800), du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,

- 6) Le lot numéro **HUIT CENT UN (801), du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,
- 7) Le lot numéro **HUIT CENT DEUX (802), du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,
- 8) Le lot numéro **HUIT CENT TROIS (803), du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,
- 9) Le lot numéro **HUIT CENT QUATRE (804), du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,
- 10) Le lot numéro **HUIT CENT CINQ (805), du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,
- 11) Une partie du lot originaire numéro **HUIT CENT SIX (806 ptie), au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé, décrite comme suit :
Une terre à bois située en la paroisse de Saint- Justin, dans le 6^{ième} Rang, circonscription foncière de Maskinongé, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro HUIT CENT SIX (Ptie 806) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Justin, contenant une largeur d'un arpent (1 arp.), soit toute la largeur du lot, sur douze arpents (12 arp.) de profondeur, formant douze arpents (12 arp.) en superficie, sans bâtisse, et bornée comme suit : en front, vers le Nord-Est, par le lot six cent quinze (615), étant une terre faisant partie du 5^{ième} Rang; en profondeur, vers le Sud-Ouest, par le résidu du lot huit cent six (806), propriété de Mme Johanne Lajoie; d'un côté, vers le Nord-Ouest, par une partie du lot huit cent sept (807) et de l'autre côté, vers le Sud-Est, par une partie du lot huit cent cinq (805), circonstances et dépendances, contenant, d'après les indications fournies au cadastre, une superficie de 3.39 hectares (superficie calculée en prenant comme base 1 arpent carré équivalant à 36 864 pieds carrés); Concernant ledit lot, une convention signée entre Johanne Lavoie et Jean-Louis Pellerin Inc. est annexée à l'original du titre du vendeur.
- 12) Le lot numéro **HUIT CENT SEPT (807), du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,
- 13) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT- TROIS, (783) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 14) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT- QUATRE (784) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 15) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT- CINQ, (785) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 16) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (786) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 17) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT- SEPT (787) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 18) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT- HUIT (788) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.

- 19) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT- NEUF (789) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 20) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX, (790) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 21) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT- ONZE (791) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 22) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (792) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 23) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT- TREIZE (793) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 24) Le lot numéro **SEPT CENT QUATRE-VINGT- QUATORZE (794) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé.
- 25) Le lot numéro **SIX CENT TREIZE (613) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,
- 26) Le lot numéro **SIX CENT QUATORZE (614) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,
- 27) Le lot numéro **SIX CENT QUINZE (615) du cadastre de la paroisse de Saint-Justin**, circonscription foncière de Maskinongé,

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN, les lot suivants :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE :

CADASTRE DU QUÉBEC

Le lot numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE (3 761 204) du cadastre du Québec**, circonscription foncière de Shawinigan.

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN, les lots suivants :

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINT-NARCISSE

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-NARCISSE

Le lot numéro **CENT SOIXANTE-DIX (170), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse**, circonscription foncière de Champlain.

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN, les lots suivants :

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE HÉROUXVILLE :

CADASTRE DU CANTON DE RADNOR

- 1) Une partie de la subdivision numéro **NEUF DU LOT ORIGINAIRES NUMÉRO VINGT-SEPT (PTIE 27-9) RANG 10, LOT 27 du cadastre officiel du Canton de Radnor**, circonscription foncière de Shawinigan, de forme irrégulière et bornée vers le Nord-Est où il mesure soixante et un mètres et cinquante-six centièmes (61,56m) par le lot 27-9-12 dudit cadastre, vers le Sud-Est où il mesure environ cent quarante-deux mètres et cinq dixièmes (142,5m) où il est borné par une partie dudit lot 27-9, et vers le Sud-Ouest où il mesure environ quatre-vingt-deux mètres et six dixièmes (82,6m) où il est borné par une autre partie dudit lot 27-9 ; et vers le Nord-Ouest , où il mesure environ cent quarante-quatre mètres et six dixièmes (144,6m) où il est borné par une partie du lot 27-10 dudit cadastre et ci-après décrite au paragraphe suivant.
- 2) Une partie de la subdivision numéro **DIX DU LOT ORIGINAIRES NUMÉRO VINGT-SEPT (PTIE 27-10) RANG 10, LOT 27 du cadastre officiel du Canton de Radnor**, circonscription foncière de Shawinigan, de forme irrégulière et bornée vers le Nord-Est où il mesure soixante-dix-neuf mètres et quarante-trois centièmes (79,43m) par une partie du lot 27-10-6 dudit cadastre ; vers le Sud-Est où il mesure environ cent quarante-quatre mètres et six dixièmes (144,6m) où il est borné par une partie dudit lot 27-9 ci-dessus décrite au paragraphe précédent ; vers le Sud-Ouest où il mesure environ soixante-quinze mètres et six dixièmes (75,6m) où il est borné par une partie dudit lot 27-10 , et vers le Nord-Ouest où il mesure environ cent quarante-six mètres et neuf centièmes (146,09m) où il est borné par une autre partie du lot 27-10 dudit cadastre

Tel que décrit les deux immeubles ci-haut décrits en 1) et 2) dans un acte de description foncière, préparé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, le 20 mars 2009, dossier no K-9322 sous sa minute 204.

MUNICIPALITÉ : VILLAGE DE GRANDES PILES

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-TITE

- 1) Une partie du lot originaire numéro **SIX CENT QUATRE- VINGT-DIX-SEPT (697 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite**, circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro six cent quatre-vingt (680); au nord-est par le lot originaire numéro six cent quatre-vingt-seize (696) ; au sud-est par le résidu du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-dix-sept (697 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent quatre-vingt-dix-huit (698); la ligne sud-est est parallèle à la ligne sud-est du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-dix-sept (697) et est située à un arpent et demi (1 1/2 arp) au nord-ouest de la dite ligne sud-est et du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-dix-sept (697).
- 2) Le lot originaire numéro **SIX CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (698) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite**, circonscription foncière de Shawinigan
- 3) Le lot originaire numéro **SIX CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (699) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite**, circonscription foncière de Shawinigan
- 4) Le lot originaire numéro **SEPT CENT (700) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite**, circonscription foncière de Shawinigan

- 5) Le lot originaire numéro **SEPT CENT UN (701) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite**, circonscription foncière de Shawinigan
- 6) Le lot originaire numéro **SEPT CENT DEUX (702) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite**, circonscription foncière de Shawinigan
- 7) Le lot originaire numéro **SEPT CENT TROIS (703) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite**, circonscription foncière de Shawinigan

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-JACQUES-DES-PILES

- 1) Une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-QUATRE (154 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles**, circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par partie du lot originaire numéro cent cinquante-trois (Ptie 153) ; au sud-ouest par la ligne séparative des Rang IV et V dudit cadastre et au nord-ouest par partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (Ptie 155) du susdit cadastre.
- 2) Une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-CINQ (155 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles**, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 159 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (Ptie 154) ; au sud-ouest par la ligne séparative des Rang IV et V dudit cadastre, et au nord-ouest par partie du lot originaire numéro cent cinquante-six (Ptie 156) du susdit cadastre .
- 3) Une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-SIX (156 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles** , circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 159 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-six (156 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (Ptie 155) ; au sud-ouest par la ligne séparative des Rang IV et V dudit cadastre, et au nord-ouest par partie du lot originaire numéro cent cinquante-sept (Ptie 157) du susdit cadastre .
- 4) Une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-SEPT (157 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles**, circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 159 et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cent cinquante-sept (157 pties) , étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par partie du lot originaire numéro cent cinquante-six (Ptie 156) ; au sud ouest par la ligne séparative des Rang IV et V dudit cadastre, et au nord-ouest par partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (Ptie 158) du susdit cadastre.

- 5) Une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-HUIT (158 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles**, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie) , étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par partie du lot originaire numéro cent cinquante-sept (Ptie 157); au sud-ouest par la ligne séparative des Rang !V et V dudit cadastre, et au nord-ouest par partie du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (Ptie159)du susdit cadastre.
- 6) Une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-NEUF (159 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles**, circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (Ptie 158); au sud-ouest par la ligne séparative des Rang !V et V dudit cadastre et au nord-ouest par partie du lot originaire numéro cent soixante (Ptie160) du susdit cadastre.

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LA TUQUE, les lot suivants :

VILLE DE LA TUQUE

CADASTRE DE CANTON DE CARIGNAN

- 1)
 - a) Un immeuble connu et désigné comme étant **UNE PARTIE DU LOT ORIGINAIRES NUMÉRO VINGT (P. 20) RANG UN du cadastre du Canton de Carignan**, circonscription foncière de La Tuque, étant toute cette partie comprise entre le chemin public (route 155) et la Rivière St-Maurice, sur toute la largeur dudit lot, et bornée en front vers le Nord-Ouest par la Rivière St-Maurice, en profondeur vers le Sud-Est par l'emprise du chemin public (route 155), d'un côté vers le Nord-Est par partie du lot 19 dudit cadastre, et de l'autre côté vers le Sud-Ouest par partie du lot 21 dudit cadastre et ci-après décrite en b);
 - b) Un immeuble connu et désigné comme étant **UNE PARTIE DU LOT ORIGINAIRES NUMÉRO VINGT (P. 20) RANG UN du cadastre du Canton de Carignan**, circonscription foncière de La Tuque, étant toute cette partie comprise entre le chemin public (route 155) et partie dudit lot 20 dudit cadastre appartenant au Ministère des Ressources Naturelles du Québec, sur toute la largeur dudit lot, et bornée en front vers le Nord-Ouest par l'emprise du chemin public (Route 155), en profondeur par partie dudit lot 20 appartenant au Ministère des Ressources Naturelles du Québec, d'un côté vers le Nord-Est par partie du lot 19 dudit cadastre, et de l'autre côté vers le Sud-Ouest par partie du lot 21 dudit cadastre. La limite Sud-Est dudit lot est située à cinquante-neuf (59) chaînes (3,894 pieds) de la limite Sud-Est dudit lot 20 et parallèle à celle-ci.
- 2)
 - a) Un immeuble connu et désigné comme étant **une partie du lot originaire numéro VINGT ET UN (P. 21) rang UN du cadastre du Canton de Carignan**, circonscription foncière de La Tuque, étant toute cette partie comprise entre le chemin public (route 155) et la Rivière St-Maurice, sur toute la largeur dudit lot, et bornée en front vers le Nord-Ouest par la Rivière St-Maurice, en profondeur vers le Sud-Est par l'emprise du chemin public (route 155), d'un côté vers le Nord-Est par partie du lot 20 dudit cadastre, et de l'autre côté vers le Sud-Ouest par partie du lot 22 dudit cadastre;

b) Un immeuble connu et désigné comme étant **une partie du lot originaire numéro VINGT ET UN (P. 21) rang UN du cadastre du Canton de Carignan**, circonscription foncière de La Tuque, étant toute cette partie comprise entre le chemin public (route 155) et partie dudit lot 21 dudit cadastre appartenant au Ministère des Ressources Naturelles du Québec, sur toute la largeur dudit lot, et bornée en front vers le Nord-Ouest par l'emprise du chemin public (Route 155), en profondeur par partie dudit lot 21 appartenant au Ministère des Ressources Naturelles du Québec, d'un côté vers le Nord-Est par partie du lot 20 dudit cadastre, et de l'autre côté vers le Sud-Ouest par partie du lot 22 dudit cadastre.

La limite Sud-Est dudit lot est située à cinquante-neuf (59) chaînes (3,894 pieds) de la limite Sud-Est dudit lot 21 et parallèle à celle-ci.

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN, les lots suivants :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCK- DE -MÉKINAC

CADASTRE DE LA SEIGNEURIE DE BATISCAN

Le lot originaire numéro **QUATRE CENT QUATRE-VINGT- SEPT (487) du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.

TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC (MRC MÉKINAC)

CADASTRE DU CANTON DE POLETTE

- 1) Le lot originaire numéro **TRENTE (30) DU RANG 1 du cadastre officiel du canton de Polette**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 2) Le lot originaire numéro **TREIZE (13) DU RANG 1 du cadastre officiel du canton de Polette**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 3) Le lot originaire numéro **QUATORZE (14) DU RANG 1 du cadastre officiel du canton de Polette**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 4) Le lot originaire numéro **QUINZE (15) DU RANG 1 du cadastre officiel du canton de Polette**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 5) Le lot originaire numéro **SEIZE (16) DU RANG 1 du cadastre officiel du canton de Polette**, circonscription foncière de Shawinigan.

CADASTRE DE LA SEIGNEURIE DE BATISCAN

- 1) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT (468) du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 2) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (469) du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 3) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (470) du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 4) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (471) du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 5) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE (472) du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 6) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (473) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan** , circonscription foncière de Shawinigan, sauf et à distraire la partie suivante :
bornée au nord-est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent soixante-treize (473 ptie); mesurant cent pieds (100') dans chacune des lignes; 1a ligne nord-ouest est située à un arpent (1 arp) au sud-est de la ligne nord-ouest du lot originaire numéro quatre cent soixante-treize (473).
- 7) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (455) du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 8) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (456) du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 9) La demie sud-est du lot originaire numéro **QUATRE CENT CINQUANTE (450 PTIE) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan** , circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent cinquante (450 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent cinquante et un (451); à l'est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent quarante-neuf (449); contenant en superficie soixante et un arpents et cinq dixièmes (61,5 arp).
- 10) La demie sud-est du lot originaire numéro **QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (451 PTIE) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent cinquante et un (451 ptie) ; au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent cinquante-deux (452); au sud-est et à l'est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent cinquante (450) ; contenant en superficie cinquante-cinq arpents (55 arp).
- 11) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT ET UN (421) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 12) Une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-DEUX (422 PTIE) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan** ,circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie non cadastrée de la seigneurie de Batiscan; au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt et un (421); au sud-est par le résidu du lot quatre cent vingt-deux (422 ptie), étant la propriété d'Alfred Flageole et Jean-Louis Normandin ou représentants et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-trois (423).
- 13) Une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-TROIS (423 PTIE) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de

Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie non cadastrée de la seigneurie de Batiscan; au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-deux (422); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-trois (423 ptie), étant la propriété d'Alfred Flageolle et Jean-Louis Normandin ou représentants et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-quatre (424).

- 14) Le quart sud-est du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-SIX (426 PTIE) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-six (426 Ptie); au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-cinq (425); au sud-est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt sept (427); contenant en superficie vingt-cinq arpents et cinq dixièmes (25,5 arp),
- 15) Le quart sud-est du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-SEPT (427 PTIE) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-sept (427 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-six (426) ; au sud-est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428); contenant en superficie vingt-cinq arpents et vingt- cinq centièmes (25,25 arp).
- 16) Le quart sud-est du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-HUIT (428 PTIE) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan** circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite .comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-sept (427) ; au sud-est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429); contenant en superficie vingt-cinq arpents et cinq dixièmes (25,5 arp) .
- 17) Le quart sud-est du lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT-NEUF (429 PTIE) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429 ptie) ; au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428); au sud-est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent trente (430); contenant en superficie vingt-cinq arpents et soixante-quinze centièmes (25,75 arp).
- 18) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE (430) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 19) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE ET UN (431) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 20) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE-DEUX (432) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 21) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE-TROIS (433) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 22) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (434) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.

- 23) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE-CINQ (435) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 24) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE-SEPT (437) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan, **sauf et à distraire** la partie suivante, étant la propriété de la Corporation du Pont Mékinac : bornée à l'est, au sud-est et au sud par la rivière Saint-Maurice; à l'ouest et au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent trente-sept (437 ptie) ; mesurant deux cent vingt-cinq mètres et soixante et onze centièmes (225,71 m) le long de la rivière Saint-Maurice, soixante-dix mètres (70 m) dans la ligne ouest et quatre-vingts mètres et soixante-sept centièmes (80,67 m) dans la ligne nord- ouest; contenant en superficie neuf mille deux cent vingt-quatre mètres carrés et deux dixièmes (9 224,2 m²) et **SAUF ET À DISTRAIRE aussi les parties dudit lot suivantes :**

1) **PARTIE vendue** à Corporation de Développement Durable de Mékinac (Pont Mékinac), aux termes d'un acte de vente publiée au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Shawinigan sous le numéro 12 766 920 et décrite comme suit :

désignation

Un emplacement situé sur le territoire Non-Organisé de la Municipalité Régionale de Comté de Mékinac, connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE-SEPT (Ptie 437) du cadastre de la Seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan, de forme irrégulière, pouvant être décrit et borné comme suit : vers le **NORD-EST** par la Rivière Saint-Maurice, mesurant le long de cette limite cent mètres (100 m) suivant la rive sinueuse de la ligne des hautes eaux modifiées de la rivière Saint-Maurice ; vers le **SUD-EST** par une partie du lot numéro 437, mesurant le long de cette limite quatre-vingt mètres et soixante-sept centièmes (80,67 m) ; vers l'**EST** par une partie dudit lot numéro 437, mesurant le long de cette limite soixante-dix mètres (70 m) ; vers le **SUD** par la Rivière Mattawin, mesurant le long de cette limite soixante-sept mètres et quarante centièmes (67,40 m) suivant la rive sinueuse de la Rivière Mattawin ; vers l'**OUEST** par une partie dudit lot numéro 437, mesurant le long de cette limite cent cinquante-neuf mètres et dix centièmes (159,10 m) et vers le **NORD-OUEST** par une partie dudit lot numéro 437, mesurant le long de cette limite soixante-dix-sept mètres et quarante centièmes (77,40 m). Contenant en superficie quinze mille cinq mètres carrés (15 005 m²). Les mesures sont en mètres (S.I.). L'extrémité Sud-Ouest dudit emplacement est située à quatre cent dix-huit mètres et quarante-huit centièmes (418,48 m) au Nord-Est de l'intersection de la ligne séparative des lots numéros 438 et 439 avec l'emprise Nord-Ouest de la Rivière Mattawin. Le tout tel qu'il appert du plan et de la description technique préparés par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, le 27 novembre 1997, sous le numéro 3651 de ses minutes.

2) Partie dudit lot vendue à Lise Désaulniers aux termes d'un acte publié au susdit bureau de la publicité de la circonscription foncière de Shawinigan sous le numéro 218 574, et composé entre autre de l'immeuble suivant, décrit comme suit :

désignation

du cadastre de la **paroisse de la Seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan, savoir :

a) une **partie** du lot originaire **QUATRE CENT TRENTE-SEPT (Ptie 437)**, de forme irrégulière et **bornée** comme suit : vers le **NORD- OUEST** par une partie d'immeuble sans désignation cadastrale du cadastre de la Seigneurie de Batiscan, d'un côté vers

le Nord-Est, l'Est et en arrière vers le Sud-Est et le Sud par d'autres parties du lot 437 (Baie de foin ou marécage situé à cet endroit), et de l'autre côté vers le SUD-OUEST par la partie du lot 438, ci-après décrite, tous du même cadastre, mesurant, mesures du système international et plus ou moins, quatre-vingt-onze mètres (91 m.) de largeur à sa ligne nord-ouest, cent soixante-neuf mètres et quatre dixièmes de mètre (169,4 m.) le long des lignes nord-est, est, sud-est et sud, et quatre-vingt-dix mètres et sept dixièmes de mètre (90,7 m.) de profondeur à sa ligne sud-ouest, ayant une superficie d'environ sept mille cinq cent quatre-vingt mètres carrés (7 580 m. ca.) ;

- 25) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE- HUIT (438) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan**, circonscription foncière de Shawinigan, **SAUF ET À DISTRAIRE**, la partie dudit lot vendue à Lise Désaulniers aux termes de l'acte de vente publié au susdit bureau de la publicité de la circonscription foncière de Shawinigan sous le numéro 218 574 et décrite comme suit :

désignation

du cadastre de la paroisse de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, savoir :

b) une partie du lot originaire **QUATRE CENT TRENTE-HUIT (Ptie 438)**, de forme **irrégulière et bornée, comme suit** : vers le NORD- OUEST par une partie d'immeuble sans désignation cadastrale du cadastre de la Seigneurie de Batiscan, d'un côté vers le NORD-EST par la partie du lot 437, ci-dessus décrite au paragraphe a), en arrière vers le SUD-EST par une autre partie du lot 438 (Baie de foin ou marécage situé à cet endroit), et de l'autre côté vers le SUD-OUEST par le lot 439, tous du même cadastre, mesurant, mesures du système international et plus ou moins, cent soixante-quinze mètres et quarante-deux centièmes de mètre (175,42 m.) de largeur à sa ligne nord-ouest, quatre-vingt-dix mètres et sept dixièmes de mètre (90,7 m.) de profondeur à sa ligne nord-est, cent soixante-dix-neuf mètres et quatre dixièmes de mètre (179,4 m.) le long de la baie de foin(marécage) situé à cet endroit, de largeur à sa ligne sud-est, et cent dix-huit mètres (118 m.) de profondeur à sa ligne sud-ouest, ayant une superficie d'environ dix-sept mille sept cent soixante-huit mètres carrés (17 768 m. ca.)

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN, les lots suivants :

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINT-ADELPHE

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-STANISLAS

- 1) Une partie du lot numéro **TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (Pt. 368) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, contenant environ deux arpents de largeur sur toute la profondeur comprise dans les bornes suivantes: en front vers le nord-est par le surplus dudit lot 368 dudit cadastre réservé par dame Suzanne Veillette aux termes de l'acte inscrit sous le numéro 217118 ou plus précisément ladite ligne nord-est étant située à environ cent vingt-trois pieds (123 pi.) anglais de l'emprise ouest du chemin public; en profondeur vers le sud-ouest par le cordon divisant les terres du Rang sud-ouest de la Rivière Batiscan de celles du Rang St-Pierre, joignant d'un côté vers le nord-ouest partie du lot 367 dudit cadastre et de l'autre côté vers le sud-est partie du lot 369.dudit cadastre

- 2) Une partie du lot numéro **TROIS CENT SOIXANTE-NEUF (Pt. 369) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, contenant environ deux arpents de largeur sur toute la profondeur comprise dans les bornes suivantes: en front vers le nord-est partie par le lot 369-3 dudit cadastre appartenant à Rita Bédard Germain ou représentants et pour autre partie par le surplus dudit lot 369 dudit cadastre, pouvant appartenir pour partie à Guy-Paul Germain et pour autre partie à Georges De Lachevrotière ou leurs représentants ou plus précisément ladite ligne nord-est étant située à environ cent trente pieds (130 pi.) anglais de l'emprise ouest du chemin public actuel; en profondeur vers le sud-ouest par le cordon divisant les terres du Rang sud-ouest de la Rivière Batiscan de celles du Rang St-Pierre, joignant d'un côté vers le nord-ouest partie du lot 368 dudit cadastre et de l'autre côté vers le sud-est partie du lot 370 dudit cadastre.
- 3) Une partie du lot numéro **TROIS CENT SOIXANTE-DIX (Pt. 370) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, contenant environ deux arpents de largeur sur toute la profondeur comprise dans les bornes suivantes: en front vers le nord-est partie par le chemin public et partie par le surplus dudit lot 370 appartenant à Georges De Lachevrotière ou représentants ou plus précisément ladite ligne nord-est étant située à environ cent trente pieds (130 pi.) anglais de l'emprise ouest du chemin public actuel; en profondeur vers le sud-ouest par le cordon divisant les terres du Rang sud-ouest de la Rivière Batiscan de celles du Rang St-Pierre, joignant d'un côté vers le nord-ouest partie du lot 369 et partie du lot 370 appartenant à Georges de Lachevrotière ou représentants et de l'autre côté vers le sud-est partie du lot 371 dudit cadastre.
- 4) Une partie du lot numéro **TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE (Ptie 371) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, enfermée dans les bornes suivantes: en front vers le nord-est par le chemin public, en profondeur vers le sud-ouest par le cordon divisant les terres du Rang sud-ouest de la Rivière Batiscan de celles du Rang St-Pierre, joignant du côté nord-ouest partie du lot 370 et de l'autre côté vers le sud-est partie du lot 372 dudit cadastre .
- 5) Le lot numéro **TROIS CENT SOIXANTE DOUZE (372) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, **SAUF ET A DISTRAIRE** les lots numéros UN et DEUX dudit lot trois cent soixante-douze (372-1 et 372-2) dudit cadastre de la paroisse de Saint-Stanislas.
- 6) Le lot numéro **TROIS CENT SOIXANTE TREIZE (373) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas**, circonscription foncière de Champlain, **SAUF ET A DISTRAIRE** les lots numéros UN et DEUX du lot numéro trois cent soixante-treize (373-1 et 373- 2) dudit cadastre de la paroisse de Saint-Stanislas.

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE SAINT-MAURICE

CADASTRE DU QUÉBEC :

- 1) Le lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ (3 349 365) DU CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Champlain
- 2) Le lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (3 349 676) DU CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de Champlain

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF, les lots suivants :

MUNICIPALITÉ : PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-UBALDE

- 1) Partie du lot numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS (P.383) du 2^e rang Price, du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, mesurant deux arpents de largeur sur toute la profondeur qu'il y a à partir de la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Stanislas et de la paroisse de Saint-Ubalde jusqu'à un ruisseau étant partie dudit lot 383 dudit cadastre, lequel ruisseau est le premier ruisseau qui se rencontre à compter du 1^{er} rang Price, soit à environ treize arpents dudit 1^{er} rang Price, et borné au nord-ouest par partie du lot 382 dudit cadastre et du côté sud-est par partie du lot 384 dudit cadastre;
- 2) Partie du lot numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (P.384) du 2^e rang Price, du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, mesurant deux arpents de largeur sur toute la profondeur qu'il y a à partir de la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Stanislas et de la paroisse de Saint-Ubalde jusqu'à un ruisseau étant partie dudit lot 384 dudit cadastre, lequel ruisseau est le premier ruisseau qui se rencontre à compter du 1^{er} rang Price, soit à environ treize arpents dudit 1^{er} rang Price, et borné au nord-ouest par partie du lot 383 dudit cadastre et du côté sud-est par partie du lot 385 dudit cadastre;
- 3) Partie du lot numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (P.385) du 2^e rang Price, du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, mesurant deux arpents de largeur sur toute la profondeur qu'il y a à partir de la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Stanislas et de la paroisse de Saint-Ubalde jusqu'à un ruisseau étant partie dudit lot 385 dudit cadastre, lequel ruisseau est le premier ruisseau qui se rencontre à compter du 1^{er} rang Price, soit à environ treize arpents dudit 1^{er} rang Price, et borné au nord-ouest par partie du lot 384 dudit cadastre et du côté sud-est par partie du lot 386 dudit cadastre;
- 4) Partie du lot numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX (P.386) du 2^e rang Price, du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, mesurant deux arpents de largeur sur toute la profondeur qu'il y a à partir de la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Stanislas et de la paroisse de Saint-Ubalde jusqu'à un ruisseau étant partie dudit lot 386 dudit cadastre, lequel ruisseau est le premier ruisseau qui se rencontre à compter du 1^{er} rang Price, soit à environ treize arpents dudit 1^{er} rang Price, et borné au nord-ouest par partie du lot 385 dudit cadastre et du côté sud-est par partie du lot 387 dudit cadastre;
- 5) Partie du lot numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (P.387) du 2^e rang Price, du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, mesurant deux arpents de largeur sur toute la profondeur qu'il y a à partir de la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Stanislas et de la paroisse de Saint-Ubalde jusqu'à un ruisseau étant partie dudit lot 387 dudit cadastre, lequel ruisseau est le premier ruisseau qui se rencontre à compter du 1^{er} rang Price, soit à environ treize arpents dudit 1^{er} rang Price, et borné au nord-ouest par partie du lot 386 dudit cadastre et du côté sud-est par partie du lot 388 dudit cadastre;
- 6) Partie du lot numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (P.388) du 2^e rang Price, du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, mesurant deux arpents de largeur sur une profondeur d'environ vingt-neuf arpents et

dem; bornée en front vers le nord-est par partie dudit lot 388 étant au haut de la première coulée se rencontrant à compter du chemin public du Deuxième Rang Price, laquelle coulée sépare le présent immeuble du surplus dudit lot appartenant à Wellie Carrier ou représentants, bornée vers le sud-est par partie du lot 389 dudit cadastre, vers le nord-ouest par partie du lot 387 dudit cadastre et vers le sud-ouest par la ligne de division des cadastres de la paroisse de Saint-Stanislas et de la paroisse de Saint-Ubalde.

- 7) Partie du lot numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF (P.389) du 2^e rang Price, du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, mesurant un (1) arpent de largeur sur une profondeur d'environ vingt-neuf arpents et demi (29.5); bornée en front vers le nord-est par partie dudit lot 389 étant au haut de la première coulée se rencontrant à compter du chemin public du Deuxième Rang Price, laquelle coulée sépare le présent immeuble du surplus dudit lot 389 appartenant à Wellie Carrier ou représentants, bornée vers le sud-est par partie du lot 389 dudit cadastre appartenant à Clément Veillette ou représentants, vers le nord-ouest par partie du lot 388 dudit cadastre et vers le sud-ouest par la ligne de division des cadastres de la paroisse de Saint-Stanislas et de la paroisse de Saint-Ubalde.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-UBALDE

- 1) Partie du lot numéro **QUATRE CENT TREIZE (Ptie 413) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, étant toute cette partie de lot bornée vers le sud-ouest par la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Ubalde et de la paroisse de Saint-Stanislas, vers le nord-ouest par partie du lot quatre cent douze (Ptie 412) dudit cadastre, vers le nord-est par le surplus dudit lot quatre cent treize (Ptie 413) dudit cadastre appartenant à GROUPE M.S.D. INC. et vers le sud-est par partie du lot quatre cent quatorze (Ptie 414) dudit cadastre ci-après décrite.
- 2) Partie du lot numéro **QUATRE CENT QUATORZE (Ptie 414) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, étant toute cette partie de lot bornée vers le sud-ouest par la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Ubalde et de la paroisse de Saint-Stanislas, vers le nord-ouest par partie du lot quatre cent treize (Ptie 413) dudit cadastre, vers le nord-est par le surplus dudit lot quatre cent quatorze (ptie 414) dudit cadastre appartenant à GROUPE M.S.D. INC. et vers le sud-est par partie du lot quatre cent quinze (Ptie 415) dudit cadastre ci-après décrite..
- 3) Partie du lot numéro **QUATRE CENT QUINZE (Ptie 415) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, étant toute cette partie de lot bornée vers le sud-ouest par la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Ubalde et de la paroisse de Saint-Stanislas, vers le nord-ouest par partie du lot quatre cent quatorze (Ptie 414) dudit cadastre, vers le nord-est par le surplus dudit lot quatre cent quinze (Ptie 415) dudit cadastre appartenant à GROUPE M.S.D. INC. et vers le sud-est par partie du lot quatre cent seize (Ptie 416) dudit cadastre ci-après décrite.
- 4) Partie du lot numéro **QUATRE CENT SEIZE (Ptie 416) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, étant toute cette partie de lot bornée vers le sud-ouest par la ligne séparative des cadastres de la

paroisse de Saint-Ubalde et de la paroisse de Saint-Stanislas, vers le nord-ouest par partie du lot quatre cent quinze (Ptie 415) dudit cadastre, vers le nord-est par le surplus dudit lot quatre cent seize (Ptie 416) dudit cadastre appartenant à GROUPE M.S.D. INC. et vers le sud-est par partie du lot quatre cent dix-sept (Ptie 417) dudit cadastre ci-après décrite.

- 5) Partie du lot numéro **QUATRE CENT DIX-SEPT (Ptie 417) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, étant toute cette partie de lot bornée vers le sud-ouest par la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Ubalde et de la paroisse de Saint-Stanislas, vers le nord-ouest par partie du lot quatre cent seize (Ptie 416) dudit cadastre, vers le nord-est par le surplus dudit lot quatre cent dix-sept (Ptie 417) dudit cadastre appartenant à GROUPE M.S.D. INC. et vers le sud-est par partie du lot quatre cent dix-huit (Ptie 418) dudit cadastre ci-après décrite.
- 6) Partie du lot numéro **QUATRE CENT DIX-HUIT (Ptie 418) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, étant toute cette partie de lot bornée vers le sud-ouest par la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Ubalde et de la paroisse de Saint-Stanislas, vers le nord-ouest par partie du lot quatre cent dix-sept (Ptie 417) dudit cadastre, vers le nord-est par le surplus dudit lot quatre cent dix-huit (Ptie 418) dudit cadastre appartenant à GROUPE M.S.D. INC. et vers le sud-est par partie du lot quatre cent dix-neuf (Ptie 419) dudit cadastre ci-après décrite.
- 7) Partie du lot numéro **QUATRE CENT DIX-NEUF (Ptie 419) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, étant toute cette partie de lot bornée vers le sud-ouest par la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Ubalde et de la paroisse de Saint-Stanislas, vers le nord-ouest par partie du lot quatre cent dix-huit (Ptie 418) dudit cadastre, vers le nord-est par le surplus dudit lot quatre cent dix-neuf (Ptie 419) dudit cadastre appartenant à GROUPE M.S.D. INC. et vers le sud-est par partie du lot quatre cent vingt (Ptie 420) dudit cadastre ci-après décrite.
- 8) Partie du lot numéro **QUATRE CENT VINGT (Ptie 420) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, étant toute cette partie de lot bornée vers le sud-ouest par la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Ubalde et de la paroisse de Saint-Stanislas, vers le nord-ouest par partie du lot quatre cent dix-neuf (Ptie 419) dudit cadastre, vers le nord-est par le surplus dudit lot quatre cent vingt (Ptie 420) dudit cadastre appartenant à GROUPE M.S.D. INC. et vers le sud-est par partie du lot quatre cent vingt et un (Ptie 421) dudit cadastre ci-après décrite.
- 9) Partie du lot numéro **QUATRE CENT VINGT ET UN (Ptie 421) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, étant toute cette partie de lot bornée vers le sud-ouest par la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Ubalde et de la paroisse de Saint-Stanislas, vers le nord-ouest par partie du lot quatre cent vingt (Ptie 420) dudit cadastre, vers le nord-est par le surplus dudit lot quatre cent vingt et un (Ptie 421) dudit cadastre appartenant à GROUPE M.S.D. INC. et vers le sud-est par partie du lot quatre cent vingt-deux (Ptie 422) dudit cadastre ci-après décrite.
- 10) Partie du lot numéro **QUATRE CENT VINGT DEUX (Ptie 422) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, étant toute cette partie de lot bornée vers le sud-ouest par la ligne séparative des cadastres de la paroisse de Saint-Ubalde et de la paroisse de Saint-Stanislas, vers le nord-ouest

par partie du lot quatre cent vingt et un (Ptie 421) dudit cadastre, vers le nord-est par le surplus dudit lot quatre cent vingt-deux (Ptie 422) dudit cadastre appartenant à GROUPE M.S.D. INC., et vers le sud-est par partie du lot quatre cent vingt-trois (Ptie 423) dudit cadastre.

- 11) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT- TROIS(423) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf.
- 12) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT- QUATRE (424) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf.
- 13) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT- CINQ (425) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf.
- 14) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT- SIX (426) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf.
- 15) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT- SEPT (427) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf.
- 16) Le lot originaire numéro **QUATRE CENT VINGT- HUIT (428) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf.
- 17) La demie nord-ouest du lot originaire numéro **CENT TRENTE-SEPT (137 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent trente-huit (138) ; au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante-six (146) ; au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent trente-sept (137 ptie) et au sud-ouest par la route Bruneau (sans désignation cadastrale) ; sauf et à distraire la partie suivante : bornée au nord-est par le résidu de la demie nord-ouest du lot originaire numéro cent trente-sept (137 ptie); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cent trente-sept (137 ptie), étant l'emprise de la route Bruneau et au sud-ouest par la route Bruneau (sans désignation cadastrale) ; mesurant onze pieds et quatre dixièmes (11,4') et trente-quatre pieds (34') dans les lignes nord-est, cinq pieds et six dixièmes (5,6') dans la ligne sud-est et quarante-quatre pieds et sept dixièmes (44,7') dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie cent soixante-quinze pieds carrés (175 pi²) .
- 18) Le lot originaire numéro **CENT TRENTE-HUIT (138) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf.
- 19) Le lot originaire numéro **CENT TRENTE-NEUF (139) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf.
- 20) Le lot originaire numéro **CENT QUARANTE (140) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf.
- 21) Le lot originaire numéro **CENT QUARANTE ET UN (141) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf.
- 22) Le lot originaire numéro **CENT QUARANTE-DEUX (142) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf.

- 23) Une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE (430 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde** et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429) ; au nord-est par le résidu du lot originaire numéro quatre cent trente (430 ptie) ; au sud-est par le lot originaire numéro quatre cent trente et un (431) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas; la ligne nord-est est le prolongement vers le nord- ouest de la ligne nord-est du lot originaire numéro cent quarante-deux (142);
- 24) Une partie du lot originaire numéro **QUATRE CENT TRENTE ET UN (431 PTIE) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde**, circonscription foncière de Portneuf, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre cent trente (430); au nord- est par le résidu du lot originaire numéro quatre cent trente et un (431 ptie) ; au sud-est par le lot originaire numéro cent quarante-deux (142) et au sud- ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas; la ligne nord-est est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est du lot originaire numéro cent quarante-deux (142).

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

CADASTRE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DES-ANGES

- 1) Le lot numéro **SEIZE POUR LE CINQUIÈME RANG NORD-EST DU CANTON CHAVIGNY (16 Rg V N.E., Chav.)**, du cadastre officiel pour la paroisse de **Notre-Dame-des-Anges**, comté et circonscription foncière de Portneuf.
- 2) Le lot originaire numéro **DIX-HUIT (18) DU RANG 5 NORD-EST DU CANTON DE CHAVIGNY** du cadastre officiel de la paroisse de **Notre-Dame-des-Anges**, circonscription foncière de Portneuf
- 3) Le lot originaire numéro **VINGT ET UN (21) DU RANG 5 NORD-EST DU CANTON DE CHAVIGNY** du cadastre officiel de la paroisse de **Notre-Dame-des-Anges**, circonscription foncière de Portneuf
- 4) Un lot connu et désigné comme étant le lot numéro **DIX-NEUF (19) DU RANG IV NORD-EST DU CANTON CHAVIGNY**, du cadastre officiel de la paroisse de **Notre-Dame des Angés**, circonscription foncière de Portneuf.

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LA TUQUE, les lots suivants :

VILLE DE LA TUQUE

CADASTRE DU CANTON DE CARIGNAN

- 1) **Un terrain connu et désigné comme étant partie du lot numéro DIX-SEPT (P. 17) du rang A, du cadastre du Canton de Carignan**, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, **borné comme suit :**

vers le nord-est par une partie du lot 16 du rang A dudit cadastre et mesurant environ mille cent quarante mètres (± 1140,0) ; vers le sud-est par une partie du lot 17 du rang 1 dudit cadastre et mesurant deux cent soixante et un mètres et cinquante-deux centièmes (261,52) soit 13 chaînes de largeur ; vers le sud-ouest par une partie du lot 18 du rang 1 dudit cadastre et mesurant environ neuf cent quatre-vingt mètres (± 980,0) ; vers l'ouest et sud-ouest par une partie du lot 17-5 dudit cadastre et mesurant respectivement soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96) suivant une direction de 175°50'60" et cent quatre-vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (182,88) suivant une direction de 128°05'40" ; vers l'ouest par une partie du lot 17 étant la Route No 155 et mesurant soixante-sept mètres et seize centièmes (67,16) suivant une direction de 176°18'55" ; vers le nord par le lot 17-4 dudit cadastre et mesurant cinquante-trois mètres et trente-quatre centièmes (53,34) suivant une direction de 279°48'20" ; vers l'est par une partie du lot 17 dudit cadastre et mesurant quatre-vingt-treize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (93,79) suivant une direction de 331°49'53" ; vers le nord par parties du lot 17 dudit cadastre appartenant à Maurice Gilbert ou représentants et mesurant au total cinquante-deux mètres et vingt centièmes (52,20) suivant une direction de 268°16'26" ; vers l'ouest par une partie du lot 17 dudit cadastre et mesurant vingt mètres et quatre-vingt centièmes (20,80) suivant une direction de 178°21'04" ; vers le nord-ouest par une partie du lot 17 dudit cadastre et mesurant respectivement trente-sept mètres et soixante-cinq centièmes (37,65) suivant une direction de 208°32'01" et vingt-deux mètres et trente-neuf centièmes (22,39) suivant une direction de 222°29'42" ; vers l'ouest par une partie du lot 17 dudit cadastre et mesurant soixante-dix-sept mètres et soixante-quatre centièmes (77,64) suivant une direction de 11°22'34" ;

CADASTRE DU CANTON DE TURCOTTE

- 1) Le lot numéro **TRENTE-TROIS (33) DU RANG B** du cadastre officiel du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.
- 2) Le lot numéro **TRENTE-QUATRE (34) DU RANG B** du cadastre officiel du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.
- 3) Le lot numéro **TRENTE-CINQ (35) DU RANG B** du cadastre officiel du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.
- 4) Le lot numéro **TRENTE-SIX (36) DU RANG B** du cadastre officiel du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LA TUQUE, les lots suivants :

VILLE DE LA TUQUE

CADASTRE DU CANTON DE TURCOTTE

- 1) Le lot originaire numéro **UN, RANG B (1 rang B)** du cadastre officiel du canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.
- 2) Le lot originaire numéro **DEUX, RANG B (2 rang B)** du cadastre officiel du canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

- 3) Le lot originaire numéro **TROIS, RANG B (3 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 4) Le lot originaire numéro **QUATRE, RANG B (4 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 5) Le lot originaire numéro **CINQ, RANG B (5 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 6) Le lot originaire numéro **SIX, RANG B (6 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 7) Le lot originaire numéro **SEPT, RANG B (7 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 8) Le lot originaire numéro **HUIT, RANG B (8 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 9) Le lot originaire numéro **NEUF, RANG B (9 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 10) Le lot originaire numéro **DIX, RANG B (10 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 11) Le lot originaire numéro **ONZE, RANG B (11 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 12) Le lot originaire numéro **DOUZE, RANG B (12 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 13) Le lot originaire numéro **TREIZE, RANG B (13 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 14) Le lot originaire numéro **QUATORZE, RANG B (14 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 15) Le lot originaire numéro **QUINZE, RANG B (15 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 16) Le lot originaire numéro **DIX-SEPT, RANG B (17 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 17) Le lot originaire numéro **DIX-HUIT, RANG B (18 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 18) Le lot originaire numéro **DIX-NEUF, RANG B (19 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 19) Le lot originaire numéro **VINGT, RANG B (20 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 20) Le lot originaire numéro **VINGT ET UN, RANG B (21 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.

- 21) Le lot originaire numéro **VINGT-DEUX , RANG B (22 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 22) Le lot originaire numéro **VINGT-TROIS, RANG B (23 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.
- 23) Le lot originaire numéro **VINGT-QUATRE, RANG B (24 rang B) du cadastre officiel du canton de Turcotte**, circonscription foncière de La Tuque.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN :

TNO MRC MÉKINAC

Canton de Polette

- 1) Le lot numéro **SOIXANTE-QUATORZE du rang 1 (74, rang 1) du cadastre du canton de Polette**, circonscription foncière de Shawinigan.
- 2) Partie du lot numéro **CINQUANTE-QUATRE Rang I, (P. 54 Rang 1) du cadastre du Canton de Polette**, circonscription foncière de Shawinigan; mesurant deux cent soixante et un virgule cinq cent dix-huit mètres (261,518m) de largeur sur la profondeur moyenne de mille neuf cent soixante-deux virgule huit cent quarante-huit mètres (1 962,848m) et borné d'un côté vers le nord par partie du lot 55 dudit cadastre, de l'autre côté vers le sud par partie du lot 53 dudit cadastre, en profondeur vers l'ouest par le lac St-Thomas et en front vers l'est par partie dudit lot 54 appartenant à Mehikan Aviation Inc. ou représentants, soit à deux cent cinquante mètres (250m) de la limite est dudit lot 54 (rivière St-Maurice).
- 3) Partie du lot numéro **CINQUANTE-CINQ Rang 1, (P. 55 Rang1) du cadastre du Canton de Polette**, circonscription foncière de Shawinigan; mesurant deux cent soixante et un virgule cinq cent dix-huit mètres (261,518m) de largeur sur la profondeur moyenne de mille neuf cent soixante-deux virgule huit cent quarante-huit mètres (1 962,848m) et borné d'un côté vers le nord par partie du lot 56 dudit cadastre, de l'autre côté vers le sud par partie du lot 54 dudit cadastre, en profondeur vers l'ouest par le lac St-Thomas et la ligne séparative dudit lot, et en front vers l'est par partie dudit lot 55 appartenant à Mehikan Aviation Inc. ou représentants soit, à deux cent cinquante mètres (250m) de la limite est dudit lot 55 (rivière St-Maurice).
- 4) Partie du lot numéro **CINQUANTE-SIX Rang 1, (P. 56 Rang 1)) du cadastre du Canton de Polette**, circonscription foncière de Shawinigan; mesurant deux cent soixante et un virgule cinq cent dix-huit mètres (261,518m) de largeur sur la profondeur moyenne de deux mille trois virgule zéro huit cent seize mètres (2 003,0816 m) et borné d'un côté vers le nord par partie du lo 57 dudit cadastre, de l'autre côté vers le sud par partie du lot 55 dudit cadastre en profondeur vers l'ouest par la ligne séparative des rangs I et II dudit

cadastre, et en front vers l'est par partie dudit lot 56 appartenant à Mehikan Aviation Inc. ou représentants, soit à deux cent cinquante mètres (250m) de la limite est dudit lot 56 (rivière St-Maurice).

- 5) Partie du lot numéro **CINQUANTE-SEPT Rang 1, (P. 57 Rang 1)) du cadastre du Canton de Polette**, circonscription foncière de Shawinigan; mesurant deux cent soixante et un virgule cinq cent dix-huit mètres (261,518m de largeur sur la profondeur moyenne de deux mille vingt-trois virgule cent quatre-vingt-dix-huit mètres (2 023,198 m) et borné d'un côté vers le nord par partie du lot 58 dudit cadastre, de l'autre côté vers le sud par partie du lot 56 dudit cadastre, en profondeur vers l'ouest par la ligne séparative des rangs 1 e II dudit cadastre, et en front vers l'est par partie dudit lot 57 appartenant à Mehikan Aviation Inc. ou représentants , soit à deux cent cinquante mètres (250m) de la limite est dudit lot 57 (rivière St-Maurice).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN

Cadastre du Québec

Municipalité : Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

1.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (3 674 776)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

2.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (3 674 791)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

3.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 674 794)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

4.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (3 674 769)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

5.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (3 674 597)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

6.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE (3 675 176)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

7.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (3 674 592)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

8.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (3 674 593)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

9.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT DEUX (3 674 602)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN

Cadastre du Québec

Municipalité : Paroisse de Saint-Maurice

10.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE**

DEUX CENT VINGT-TROIS (3 349 223) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

11.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-ET-UN (3 349 331)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain

12.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (3 349 358)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain

13.

Le lot numéro **TROIS MILLION HUIT CEN QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT NEUF (3 849 809)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

14.

Le lot numéro **TROIS MILLION HUIT CEN QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT DIX (3 849 810)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN

Cadastre Paroisse de Saint-Narcisse

Municipalité : Paroisse de Saint-Maurice

15.

Le lot originaire numéro **TROIS CENT SOIXANTE-DIX (370)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain.

16.

Le lot originaire numéro **TROIS CENT SOIXANTE-ET-ONZE (371)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain.

17.

Le lot originaire numéro **TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (372)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain.

18.

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (555 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556) ; au nord-est par le résidu du lot originaire numéro cinq cent cinquante-cinq (555 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

19.

Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT CINQUANTE-SIX (556**

ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557) ; au nord-est par le résidu du lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-cinq (555) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

20.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT CINQUANTE-SEPT (557 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558); au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro **CINQ CENT CINQUANTE-SEPT (557 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558); au nord-est par l'ancien chemin du rang 3 (sans désignation cadastrale) et au sud par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

21.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (558 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-neuf (559); au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro **CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (558 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-neuf (559); au nord-est par l'ancien chemin du rang 3 (sans désignation cadastrale); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557) et au sud par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

22.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (572 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-et-onze (571) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (572 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573) ; au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-quatorze (374); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-et-onze (571) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

23.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (573 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (573 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-treize (373) ; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

24.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (574 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (574 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575) ; au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-douze (372) ; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

25.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (575 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme

suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE (575 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576) ; au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-et-onze (371); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

26.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (576 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576 ptie) étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (576 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-dix (370) ; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

27.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (577 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (577 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-neuf (369) ; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

28.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (578 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-neuf (579); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

b) Une autre partie du lot originaire numéro **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (578 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-neuf (579); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-huit (368); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

29.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (581 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582); au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-un (581 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt (580) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (581 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582) ; au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-cinq (365); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt (580) et au sud par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-un (581 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

30.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (582 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583); au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-un (581) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (582 ptie)** du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, circonscription foncière de Champlain, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quatre-

vingt-trois (583) ; au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-quatre (364) ; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-un (581) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LA TUQUE

Canton de Turcotte

Municipalité T.N.O. Mékinac (lots 4, 5, 6, **rang 1**)

Municipalité Ville de La Tuque (tous les autres)

RANG A

31.

Le lot originaire numéro **UN (1) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (1) :

(1) Une partie du lot originaire numéro UN (Ptie 1) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro UN (Ptie 1) et mesurant deux cent soixante-et-un mètres et cinq dixièmes (261,5 m);

vers le sud-est par une partie des lots numéro DOUZE (12) et TREIZE (13) du rang 1, dudit cadastre, et mesurant quatre cent soixante-cinq mètres (465,0 m);

vers le sud-ouest par la Rivière aux Rats et mesurant le long de la rive deux cent soixante-dix-huit mètres (278 m);

vers le nord-ouest par la partie du lot numéro DEUX (Ptie 2) décrite à la parcelle (2) ci-après, et mesurant quatre cent douze mètres et trois dixièmes (412,3 m).

Superficie : onze hectares et vingt-cinq centièmes (11,25 hectares)

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

32.

Le lot originaire numéro **DEUX (2) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (2) :

(2) Une partie du lot originaire numéro DEUX (Ptie 2) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2) et mesurant deux cent soixante-et-un mètres et cinq dixièmes (261,5 m);

vers le sud-est par la partie du lot numéro UN (Ptie 1) décrite à la parcelle un (1) ci-devant, et mesurant quatre cent douze mètres et trois

dixièmes (412,3 m);

vers le sud par la Rivière aux Rats et mesurant le long de la rive quatre-vingt-douze mètres (92 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro DEUX (Ptie 2) et mesurant cent trente-et-un mètres (131 m);

vers le nord-ouest et le sud-ouest par la Rivière aux Rats et mesurant le long de la rive cent onze mètres (111 m);

vers le nord-ouest par la partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) décrite à la parcelle (3) ci-après, et mesurant quatre cent soixante-dix-neuf mètres et six dixièmes (479,6 m).

Superficie : onze hectares et quatre-vingt-cinq centièmes (11,85 hectares)

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

33.

Le lot originaire numéro **TROIS (3) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (3) :

(3) Une partie du lot originaire numéro TROIS (Ptie 3) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro TROIS (Ptie 3) et mesurant deux cent soixante-et-un mètres et cinq dixièmes (261,5 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro DEUX (Ptie 2) décrite à la parcelle (2) ci-devant, et mesurant quatre cent soixante-dix-neuf mètres et six dixièmes (479,6 m);

vers le sud par la Rivière aux Rats et mesurant le long de la rive soixante-dix-huit mètres (78 m);

vers le sud-ouest successivement par une partie dudit lot numéro TROIS (Ptie 3) et par la Rivière aux Rats et mesurant successivement cent dix-neuf mètres (119 m) et cent vingt-quatre mètres (124 m) suivant la rive de la Rivière aux Rats;

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro QUATRE (Ptie 4) décrite à la parcelle (4) ci-après, et mesurant cinq cent soixante-cinq mètres (565,0 m).

Superficie : treize hectares et trente-quatre centièmes (13,34 hectares)

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

34.

Le lot originaire numéro **QUATRE (4) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (4) :

(4) Une partie du lot originaire numéro QUATRE (Ptie 4) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4) et mesurant deux cent soixante-cinq mètres et sept dixièmes (265,7 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) décrite à la parcelle (3) ci-devant, et mesurant cinq cent quarante-trois mètres et sept dixièmes (543,7 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4) et mesurant cent soixante-et-un mètres (161 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro CINQ (Ptie 5) décrite à la parcelle (5) ci-devant, et mesurant six cent quarante mètres et huit dixièmes (640,8 m).

Superficie : quinze hectares et cinquante centièmes (15,50 hectares)

Le coin "ouest" de ladite parcelle est situé à cent quatre-vingt-quinze mètres (195 m) de la Rivière aux Rats (limite du rang A), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéro QUATRE (4) et CINQ (5), dudit rang et dudit cadastre.

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

35.

Le lot originaire numéro **CINQ (5) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (5) :

(5) Une partie du lot originaire numéro CINQ (Ptie 5) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro CINQ (Ptie 5) et mesurant deux cent soixante-cinq mètres et sept dixièmes (265,7 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro QUATRE (Ptie 4) décrite à la parcelle (4) ci-devant, et mesurant six cent quarante mètres et huit dixièmes (640,8 m);

vers le sud-ouest et l'ouest par une partie dudit lot numéro CINQ (Ptie 5) et mesurant trois cent vingt-et-un mètres (321 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro SIX (Ptie 6) décrite à la

parcelle (6) ci-après, et mesurant cinq cent trente-trois mètres et trois dixièmes (533,3 m).

Superficie : seize hectares et vingt-trois centièmes (16,23 hectares)

L'intersection des limites ouest et nord-ouest de ladite parcelle est située à deux cent deux mètres (202 m) de la Rivière aux Rats (limite du rang A), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros CINQ (5) et SIX (6) dudit rang et dudit cadastre.

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

36.

Le lot originaire numéro **SIX (6) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (6) :

(6) Une partie du lot originaire numéro SIX (Ptie 6) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro SIX (Ptie 6) et mesurant deux cent soixante-dix mètres (270 m);

vers le sud-est par des parties du lot numéro CINQ (Ptie 5) dont l'une est décrite à la parcelle (5) ci-devant, et mesurant sept cent sept mètres et cinq dixièmes (707,5 m);

vers l'ouest et le sud-ouest par une partie dudit lot numéro SIX (Ptie 6) et mesurant trois cent trente-neuf mètres (339 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro SEPT (Ptie 7) décrite à la parcelle (7) ci-après, et mesurant cinq cent vingt-trois mètres et neuf dixièmes (523,9 m).

Superficie : seize hectares et trente-deux centièmes (16,32 hectares)

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de ladite parcelle est située à deux cent trente mètres (230 m) de la Rivière aux Rats (limite du rang A), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros Six (6) et SEPT (7) dudit rang et dudit cadastre.

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

37.

Le lot originaire numéro **SEPT (7) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (7) :

(7) Une partie du lot originaire numéro SEPT (Ptie 7) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers l'est, le sud-est et le nord-est par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7) et mesurant trois cent quatre-vingts mètres (380 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro SIX (Ptie 6) décrite à la parcelle (6) ci-devant, et mesurant cinq cent vingt-trois mètres et neuf dixièmes (523,9 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7) et mesurant deux cent soixante-seize mètres (276 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) décrite à la parcelle (8) ci-après, et mesurant sept cent trente-huit mètres et deux dixièmes (738,2 m).

Superficie : quatorze hectares et quatre-vingts centièmes (14,80 hectares)

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de ladite parcelle est située à cent quarante-trois mètres (143 m) de la Rivière aux Rats (limite du rang A), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros SEPT (7) et HUIT (8) dudit rang et dudit cadastre.

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

38.

Le lot originaire numéro **HUIT (8) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (8) :

(8) Une partie du lot originaire numéro HUIT (Ptie 8) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est et l'est par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8) et mesurant trois cent quarante mètres (340 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro SEPT (Ptie 7) décrite à la parcelle (7) ci-devant, et mesurant sept cent trente-huit mètres et deux dixièmes (738,2 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8) et mesurant deux cent soixante-dix mètres (270 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro NEUF (Ptie 9) décrite à la parcelle (9) ci-après, et mesurant huit cent cinquante-quatre mètres et huit dixièmes (854,8 m).

Superficie : vingt-deux hectares et onze centièmes (22,11 hectares)

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de ladite parcelle est située à deux cent trente-deux mètres (232 m) de la Rivière aux Rats (limite du rang A), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros HUIT (8) et NEUF (9) dudit rang et dudit cadastre.

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

39.

Le lot originaire numéro **NEUF (9) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, **sauf et à distraire** la partie ci-après décrite en (9) :

(9) Une partie du lot originaire numéro NEUF (Ptie 9) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro NEUF (Ptie 9) et mesurant trois cent deux mètres (302 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) décrite à la parcelle (8) ci-devant, et mesurant huit cent cinquante-quatre mètres et huit dixièmes (854,8 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro NEUF (Ptie 9) et mesurant deux cent quatre-vingt-seize mètres (296 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro DIX (Ptie 10) décrite à la parcelle (10) ci-après, et mesurant six cent quatre-vingt-six mètres et neuf dixièmes (686,9 m).

Superficie : vingt hectares et huit centièmes (20,08 hectares)

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de ladite parcelle est située à trois cent trente-six mètres (336 m) de la Rivière aux Rats (limite du rang A), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros NEUF (9) et DIX (10) dudit rang et dudit cadastre.

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

40.

Le lot originaire numéro **DIX (10) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, **sauf et à distraire** la partie ci-après décrite en (10) :

(10) Une partie du lot originaire numéro DIX (Ptie 10) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro DIX (Ptie 10) et mesurant deux cent dix mètres (210 m);

vers le nord et le nord-est par une partie dudit lot numéro DIX (Ptie 10) et mesurant cent mètres (100 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro NEUF (Ptie 9) décrite à la parcelle (9) ci-devant, et mesurant six cent quatre-vingt-six mètres et neuf dixièmes (686,9 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro DIX (Ptie 10) et mesurant deux cent soixante-quinze mètres (275 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro ONZE (Ptie 11) décrite à la parcelle (11) ci-après, et mesurant six cent soixante-quatorze mètres et cinq dixièmes (674,5 m).

Superficie : quinze hectares et soixante-trois centièmes (15,63 hectares)

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de ladite parcelle est située à deux cent quatre-vingt-deux mètres (282 m) de la Rivière aux Rats (limite du rang A), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros DIX (10) et ONZE (11) dudit rang et dudit cadastre.

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

41.

Le lot originaire numéro **ONZE (11) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (11) :

(11) Une partie du lot originaire numéro ONZE (Ptie 11) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers l'est, le sud-est et l'est par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11) et mesurant mille trois cent quarante-huit mètres (1348 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro DIX (Ptie 10) décrite à la parcelle (10) ci-devant, et mesurant six cent soixante-quatorze mètres et cinq dixièmes (674,5 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11) et mesurant deux cent soixante-six mètres (266 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) décrite à la parcelle (12) ci-après, et mesurant six cent quarante mètres et neuf dixièmes (640,9 m);

vers le nord par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11) et mesurant trente mètres (30 m);

vers l'ouest par une partie dudit lot numéro ONZE (Ptie 11) et mesurant trente-trois mètres (33 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) décrite

à la parcelle (13) ci-après, et mesurant mille cent soixante-dix-huit mètres (1178 m).

Superficie : trente-et-un hectares et quarante-quatre centièmes (31,44 hectares)

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de ladite parcelle est située à deux cent quatre-vingt-dix mètres (291 m) de la Rivière aux Rats (limite du rang A), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros ONZE (11) et DOUZE (12) dudit rang et dudit cadastre.

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

42.

Le lot originaire numéro **DOUZE (12) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, **sauf et à distraire** les parties ci-après décrites en (12) et (13):

(12) Une partie du lot originaire numéro DOUZE (Ptie 12) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12) et mesurant trois cent sept mètres (307 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro ONZE (Ptie 11) décrite à la parcelle (11) ci-devant, et mesurant six cent quarante mètres et neuf dixièmes (640,9 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12) et mesurant deux cent soixante-sept mètres (267 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro TREIZE (Ptie 13) décrite à la parcelle (14) ci-après, et mesurant quatre-cent cinquante-huit mètres et huit dixièmes (458,8 m).

Superficie : quatorze hectares et quatre-vingt-neuf centièmes (14,89 hectares)

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de ladite parcelle est située à quatre cent soixante-quatre mètres (464 m) de la Rivière aux Rats (limite du rang A), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) dudit rang et dudit cadastre.

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

(13) Une partie du lot originaire numéro DOUZE (Ptie 12) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) du rang 3, dudit cadastre, décrite à la parcelle (19) ci-après, et mesurant quarante-deux mètres et neuf dixièmes (42,9 m);

vers le nord-est et l'est par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12) et mesurant deux cent soixante-cinq mètres (265 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro ONZE (Ptie 11) décrite à la parcelle (11) ci-devant, et mesurant mille cent soixante-dix-huit mètres (1178 m);

vers l'ouest, le nord-ouest et l'ouest par une partie dudit lot numéro DOUZE (Ptie 12) et mesurant mille trois cents mètres (1300 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro TREIZE (Ptie 13) décrite à la parcelle (15) ci-après, et mesurant cent quatre-vingt-seize mètres (196,1 m).

Superficie : quinze hectares et soixante-deux centièmes (15,62 hectares)

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

43.

Le lot originaire numéro **TREIZE (13) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire les parties ci-après décrites en (14) et (15) :

(14) Une partie du lot originaire numéro TREIZE (Ptie 13) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par une partie dudit lot numéro TREIZE (Ptie 13) et mesurant trois cent vingt-quatre mètres (324 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) décrite à la parcelle (12) ci-devant, et mesurant quatre cent cinquante-huit mètres et huit dixièmes (458,8 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro TREIZE (Ptie 13) et mesurant deux cent soixante-sept mètres (267 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro QUATORZE (Ptie 14) et mesurant deux cent soixante-trois mètres et un dixième (263,1 m).

Superficie : neuf hectares et neuf centièmes (9,09 hectares)

L'intersection des limites sud-est et sud-ouest de ladite parcelle est située à quatre cent soixante-quatre mètres (464 m) de la Rivière aux

Rats (limite du rang A), distance mesurée le long de la ligne séparative des lots numéros DOUZE (12) et TREIZE (13) dudit rang et dudit cadastre.

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

(15) Une partie du lot originaire numéro TREIZE (Ptie 13) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) du rang 4 et une partie du lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) du rang 3, tous dudit cadastre, décrites aux parcelles (19) et (20) ci-après décrites, et mesurant deux cent soixante-et-un mètres et cinq dixièmes (261,5 mètres);

vers le sud-est par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) décrite à la parcelle (13) ci-devant, et mesurant cent quatre-vingt-seize mètres et un dixième (196,1 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro TREIZE (Ptie 13) et mesurant deux cent quatre-vingt-six mètres (286 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro QUATORZE (Ptie 14) décrite à la parcelle (16) ci-après, et mesurant quatre-vingt-sept mètres (87,0 m).

Superficie : trois hectares et cinquante-sept centièmes (3,57 hectares)

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

44.

Le lot originaire numéro **QUATORZE (14) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, **sauf et à distraire** la partie ci-après décrite en (16) :

(16) Une partie du lot originaire numéro QUATORZE (Ptie 14) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) du rang 4 décrite à la parcelle (20) ci-après, et mesurant deux cent soixante-et-un mètres et cinq dixièmes (261,5 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro TREIZE (Ptie 13) décrite à la parcelle (15) ci-devant, et mesurant quatre-vingt-sept mètres (87,0 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro QUATORZE (Ptie 14) et mesurant deux cent soixante-dix mètres (270 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro QUINZE (Ptie 15) décrite à la parcelle (17) ci-après, et mesurant vingt-huit mètres et un

dixième (28,1 m).

Superficie : un hectare et soixante-quatre centièmes (1,64 hectare)

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

45.

Le lot originaire numéro **QUINZE (15) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (17) :

(17) Une partie du lot originaire numéro QUINZE (Ptie 15) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) du rang 4 décrite à la parcelle (20) ci-après, et mesurant deux cent soixante-et-un mètres et cinq dixièmes (261,5 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro QUATORZE (Ptie 14) décrite à la parcelle (16) ci-devant, et mesurant vingt-huit mètres et un dixième (28,1 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro QUINZE (Ptie 15) et mesurant deux cent soixante-dix mètres (270 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro SEIZE (Ptie 16) décrite à la parcelle (18) ci-après, et mesurant quinze mètres et six dixièmes (15,6 m).

Superficie : cinquante-cinq centièmes d'hectare (0,55 hectare)

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

46.

Le lot originaire numéro **SEIZE (16) du rang B**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

47.

Le lot originaire numéro **SEIZE (16) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (18) :

(18) Une partie du lot originaire numéro SEIZE (Ptie 16) du rang A, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21) du rang 4 décrite à la parcelle (20) ci-après, et mesurant cinquante-sept mètres et quatre dixièmes (57,4 m);

vers le sud-est par une partie du lot numéro QUINZE (Ptie 15) décrite à la parcelle (17) ci-devant, et mesurant quinze mètres et six dixièmes (15,6 m);

vers le sud-ouest par une partie dudit lot numéro SEIZE (Ptie 16) et mesurant soixante mètres (60 m).

Superficie : cinq centièmes d'hectare (0,05 hectare)

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2009, sous sa minute 261, à son dossier K-9316.

48.

Le lot originaire numéro **DIX-SEPT (17) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

49.

Le lot originaire numéro **DIX-HUIT (18) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

50.

Le lot originaire numéro **DIX-NEUF (19) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

51.

Le lot originaire numéro **VINGT (20) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

52.

Le lot originaire numéro **VINGT-ET-UN (21) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

53.

Le lot originaire numéro **VINGT-DEUX (22) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

54.

Le lot originaire numéro **VINGT-TROIS (23) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

55.

Le lot originaire numéro **VINGT-QUATRE (24) du rang A**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

RANG 1

56.

Le lot originaire numéro **QUATRE (4) du rang 1**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire les parties ci-après décrites en (G) et (H) :

(G) Une partie du lot originaire numéro QUATRE (Ptie 4) du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4) et mesurant cent un mètres et dix centièmes (101,10 m), soixante-quatre mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (64,95 m) et cent vingt-six mètres et trente-quatre centièmes (126,34 m);

vers le nord-est par une partie du lot numéro CINQ (Ptie 5) sous-décrite à la parcelle (J) et mesurant deux cent cinquante-six mètres et 7 dixièmes (256,7 m);

vers le sud et le sud-est par la Rivière Wessonneau et mesurant le long de la Rive trois cent quarante-huit mètres (348 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) desdits rang et cadastre et mesurant deux cent six mètres et six dixièmes (206,6 m).

Superficie : cinq hectares et trente et un centièmes (5,31 hectares).

** L'intersection des limites nord et nord-est de ladite parcelle (G) est située à trois cent quatre-vingt-cinq mètres et seize centièmes (385,16 m) de la ligne séparative des rangs 1 et B, distance mesurée le long de la limite des lots numéros QUATRE (4) et CINQ (5).*

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

(H) Une partie du lot originaire numéro QUATRE (Ptie 4), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par la Rivière Wessonneau et mesurant le long de la rive trois cent soixante-sept mètres (367 m);

vers le nord-est par une partie du lot numéro CINQ (Ptie 5) sous-décrite à la parcelle (K) et mesurant cinquante-huit mètres et trois dixièmes (58,3 m);

vers le sud-est par une partie dudit lot numéro QUATRE (Ptie 4) et mesurant deux cent et un mètres et cinq dixièmes (261,5 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro TROIS (Ptie 3) desdits rang et cadastre et mesurant deux cent soixante-sept mètres et un dixièmes (267,1 m).

Superficie : cinq hectares et cinquante-trois centièmes (5,53 hectares).

** L'intersection des limites nord-est et sud-est de ladite parcelle (H) est située à sept cent soixante-trois mètres (763 m) de la Rivière St-Mauricie, distance mesurée le long de la limite des lots numéro QUATRE (4) et CINQ (5).*

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

57.

Le lot originaire numéro **CINQ (5) du rang 1**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, **sauf et à distraire** les parties ci-après décrites en (J) et (K) :

(J) Une partie du lot originaire numéro CINQ (Ptie 5), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord et le nord-ouest par une partie dudit lot numéro CINQ (Ptie 5) et mesurant cent quatre-vingt-onze mètres et cinq centièmes (191,05 m), soixante-neuf mètres et dix centièmes (69,10 m) suivant un arc de cercle de cent dix mètres (110,0 m) de rayon et trente-cinq mètres et seize centièmes (35,16 m);

vers le nord-est par une partie du lot numéro SIX (Ptie 6) sous-décrite à la parcelle (L) et mesurant cent quarante-trois mètres et quatre dixièmes (143,4 m);

vers l'est et le sud par la Rivière Wessonneau et mesurant le long de la rive trois cent cinquante-cinq mètres (355 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro QUATRE (Ptie 4) sus-décrite à la parcelle (G) et mesurant deux cent cinquante-six mètres et sept dixièmes (256,7 m).

Superficie : six hectares et trente-quatre centièmes (6,34 hectares).

* L'intersection des limites nord et nord-est de ladite parcelle (J) est située à cinq cent trois mètres et quatre-vingt-trois centièmes (503,83 m) de la ligne séparative des rangs 1 et B, distance mesurée le long de la limite des lots numéros CINQ (5) et SIX (6).

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

(K) Une partie du lot originaire numéro CINQ (Ptie 5), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par la Rivière Wessonneau et mesurant le long de la rive quatre-vingt-douze mètres (92 m);

vers le sud-est par une partie dudit lot numéro CINQ (Ptie 5) et mesurant soixante-dix mètres et sept dixièmes (70,7 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro QUATRE (Ptie 4) sus-décrite à la parcelle (H) et mesurant cinquante-huit mètres et trois dixièmes (58,3 m).

Superficie : dix-huit centièmes d'hectare (0,18 hectare).

* L'intersection des limites sud-est et sud-ouest de ladite parcelle (K) est située à sept cent soixante-trois mètres (763 m) de la Rivière St-Maurice, distance mesurée le long de la limite des lots numéros QUATRE (4) et CINQ (5).

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

58.

Le lot originaire numéro **SIX (6) du rang 1**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (L) :

(L) Une partie du lot originaire numéro SIX (Ptie 6), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro SEPT (Ptie 7) sous-décrite à la parcelle (M) et mesurant quatre cent cinquante mètres et trois dixièmes (450,3 m);

vers le sud-ouest et le sud-est par la Rivière Wessonneau et mesurant le long de la rive six cent quatre mètres (604 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro CINQ (Ptie 5) sus-décrite à la parcelle (J) et mesurant cent quarante-trois mètres et quatre dixièmes (143,4 m);

vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro SIX (Ptie 6) et mesurant cinquante-cinq mètres et huit centièmes (55,08 m), soixante-cinq mètres et soixante-treize centièmes (65,73 m) et cent quarante-deux mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (142,97 m).

Superficie : quatre hectares et vingt-trois centièmes (4,23 hectares).

* L'intersection des limites nord-ouest et nord-est de ladite parcelle (L) est située à cinq cent vingt-neuf mètres et soixante-six centièmes (529,66 m) de la ligne séparative des rangs 1 et B, distance mesurée le long de la limite des lots numéros SIX (6) et SEPT (7).

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

59.

Le lot originaire numéro **SEPT (7) du rang 1**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie ci-après décrite en (M) :

(M) Une partie du lot originaire numéro SEPT (Ptie 7), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) sous-décrite à la parcelle (N) et mesurant cinq cent seize mètres et huit dixièmes (516,8 m);

vers le sud-est et le sud par les Rivières St-Maurice et Wessonneau et mesurant le long de la rive quatre cent quatre-vingt-quatorze mètres

(494 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro SIX (Ptie 6) sus-décrite à la parcelle (L) et mesurant quatre cent cinquante mètres et trois dixièmes (450,3 m);

vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro SEPT (Ptie 7) et mesurant deux cent soixante-cinq mètres et seize centièmes (265,16 m).

Superficie : quatorze hectares et soixante-quatorze centièmes (14,74 hectares).

* L'intersection des limites nord-ouest et nord-est de ladite parcelle (M) est située à cinq cent soixante-treize mètres et quarante-six centièmes (573,46 m) de la ligne séparative des rangs 1 et B, distance mesurée le long de la limite des lots numéros SEPT (7) et HUIT (8).

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

60.

Le lot originaire numéro **HUIT (8) du rang 1**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, **sauf et à distraire** :

la subdivision numéro DEUX dudit lot originaire numéro HUIT (8-2) ; et

la partie dudit lot HUIT (Ptie 8) ci-après décrite en (N) :

(N) Une partie du lot originaire numéro HUIT (Ptie 8), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro NEUF (Ptie 9) sous-décrite à la parcelle (P) et mesurant quatre cent dix-neuf mètres et zéro dixième (419,0 m);

vers le sud-est par la Rivière St-Maurice et mesurant quinze mètres (15 m);

vers le sud-ouest, le sud, le nord, le nord-ouest, le nord-est, le sud-est et le nord-est par la subdivision DEUX du lot originaire numéro HUIT (8-2) dudit rang et dudit cadastre;

vers le sud-est par la Rivière St-Maurice et mesurant le long de la rive deux cent vingt et un mètres (221 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro SEPT (Ptie 7) sus-décrite à la parcelle (M) et mesurant cinq cent seize mètres et huit dixièmes (516,8 m);

vers le nord-ouest par une partie dudit lot numéro HUIT (Ptie 8) et mesurant trente et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (31,88 m), quatre-vingt-sept mètres et quarante-quatre centièmes (87,44 m) et cent quarante-quatre mètres et quatre-vingt-trois centièmes (144,83 m).

Superficie : dix hectares et soixante-dix-neuf centièmes (10,79 hectares).

* L'intersection des limites nord et nord-est de ladite parcelle (N) est située à six cent six mètres et soixante-treize centièmes (606,73 m) de la ligne séparative des rangs 1 et B, distance mesurée le long de la limite des lots numéros HUIT (8) et NEUF (9).

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

61.

Le lot originaire numéro **NEUF (9) du rang 1**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, **sauf et à distraire :**

la subdivision numéro UN dudit lot originaire numéro NEUF (9-1) ; et

la partie dudit lot NEUF (Ptie 9) ci-après décrite en (P) :

(P) Une partie du lot originaire numéro NEUF (Ptie 9), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par une partie du lot numéro UN (Ptie 1) du rang B dudit cadastre et mesurant deux cent soixante et un mètres et cinquante-deux centièmes (261,52 m);

vers le nord-est par une partie du lot numéro DIX (Ptie 10) sous-décrite à la parcelle (Q) et mesurant six cent quatre-vingt-quatorze mètres et trois dixièmes (694,3 m);

vers le sud-est, le nord-est et le nord par la Rivière aux Rats et mesurant le long de la rive trois cent huit mètres (308 m);

vers le nord-est par une partie du lot numéro DIX (Ptie 10) sous-décrite à la parcelle (R) et mesurant cent cinquante-deux mètres et neuf dixièmes (152,9 m);

vers le sud-est par la Rivière St-Maurice et mesurant le long de la rive deux cent quarante-cinq mètres (245 m);

vers le sud-ouest par la subdivision UN du lot numéro NEUF (9-1) et mesurant neuf mètres et quarante-cinq centièmes (9,45 m);

vers le sud-est par la subdivision UN du lot numéro NEUF (9-1) et mesurant dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) sus-décrite à la parcelle (N) et par une autre partie du lot numéro HUIT (Ptie 8) et mesurant mille dix-sept mètres et deux dixièmes (1017,2 m).

Superficie : vingt-cinq hectares et quarante-trois centièmes (25,43 hectares).

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

62.

Le lot originaire numéro **DIX (10) du rang 1**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire les parties ci-après décrites en (Q) et (R) :

(Q) Une partie du lot originaire numéro DIX (Ptie 10), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord par une partie du lot numéro UN (Ptie 1) du rang B du cadastre du Canton de Turcotte et mesurant trois cent quarante-deux mètres et six dixièmes (342,6 m);

vers le nord-est, le sud-est, le nord-est, le nord-ouest, le nord, le sud-est, le sud et le sud-est par la Rivière aux Rats et mesurant le long de la rive deux mille deux cents mètres (2200 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro NEUF (Ptie 9) sus-décrite à la parcelle (P) et mesurant six quatre-vingt-quatorze mètres et trois dixièmes (694,3 m).

Superficie : dix-neuf hectares et quatre-vingt-sept centièmes (19,87 hectares).

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

(R) Une partie du lot originaire numéro DIX (Ptie 10), du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-ouest et le nord par la Rivière aux Rats et mesurant le long de la rivière trois cent quatre-vingt-quatre mètres (384 m);

vers le sud-est par la Rivière St-Maurice et mesurant le long de la rivière cent treize mètres (113 m);

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro NEUF (Ptie 9) sus-décrite à la parcelle (P) et mesurant cent cinquante-deux mètres et neuf dixièmes (152,9 m).

Superficie : trois hectares et quarante-quatre centièmes (3,44 hectares).

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

63.

Le lot originaire numéro **ONZE (11) du rang 1**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, sauf et à distraire la partie

ci-après décrite en (S) :

(S) Une partie du lot originaire numéro ONZE (Ptie 11) du rang 1, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque, de forme irrégulière, mesurant et bornée comme suit :

vers le nord-est par une partie du lot numéro DOUZE (Ptie 12) et mesurant quatre cent vingt mètres et neuf dixièmes (420,9 m);

vers le sud-est, le sud, le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest par la Rivière aux Rats et mesurant le long de la rive mille deux cent trente-trois mètres (1233 m);

vers le nord-ouest par une partie du lot numéro UN (Ptie 1) du rang A et mesurant cent quarante-deux mètres (142,0 m).

Superficie : dix hectares et quatre-vingt-treize centièmes (10,93 hectares).

Tel que démontré au plan annexé au document dressé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2009, sous sa minute 250, à son dossier K-9316.

64.

Le lot originaire numéro **DOUZE (12) du rang 1**, du cadastre du Canton de Turcotte, circonscription foncière de La Tuque.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

Canton Seigneurie de Batiscan

Municipalité Paroisse St-Rock de Mékinac

65.

Le lot numéro **VINGT-DEUX (22)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

66.

Le lot numéro **VINGT-TROIS (23)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

67.

Le lot numéro **VINGT-QUATRE (24)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

68.

Le lot numéro **VINGT-CINQ (25)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

69.

Le lot numéro **VINGT-SIX (26)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

70.

Le lot numéro **VINGT-SEPT (27)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

71.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-CINQ (55 ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest par la rivière Mékinac; au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154); mesurant deux cent trente pieds (230') dans la ligne est et nord-est.

b) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-CINQ (55 ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit: de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-six (56); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 ; mesurant douze pieds (12') dans la ligne nord-est et onze pieds et neuf dixièmes (11,9') dans la ligne sud-ouest.

c) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-CINQ (55 ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-six (56) ; au nord-est par le lot originaire numéro seize (16); au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-quatre (54) et au sud, au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et du chemin de Saint-Joseph.

72.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-SIX (56 ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest par la rivière Mékinac; au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-huit (58) ; à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au sud-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et en partie par le lot originaire numéro cinquante-cinq (55); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155;

b) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-SIX (56 ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-huit (58); au nord-est par le lot originaire numéro dix-sept (17); au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-cinq (55); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et à l'ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin de Saint-Joseph et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph.

73.

Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-SEPT (57 ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la rivière Mékinac; à l'ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-six (156) et de tous les autres côtés par d'autres parties du lot originaire numéro cinquante-sept (57 pties).

74.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-HUIT (58 ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-neuf (59); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au sud-est par les lots originaux numéro cinquante-six (56) et cinquante-sept (57) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-six (156);

b) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-HUIT (58 ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par le lot originaire numéro cinquante-neuf (59) et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cinquante-huit (58 pties), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au nord-est par le lot originaire numéro dix-huit (18); au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-six (56) et à l'ouest en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cinquante-huit (58 pties), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin de Saint-Joseph;

c) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-HUIT (58 ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-neuf (59); à l'est et au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie), étant l'emprise de chemin de Saint-Joseph; mesurant dix-neuf mètres et trois centièmes (19,03 m) dans la ligne est et vingt-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (29,83 m) dans la ligne sud-est;

d) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-HUIT (58 ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-neuf (59) ; au nord-est par le lot originaire numéro dix-huit (18) ; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; mesurant vingt-quatre mètres et cinquante-neuf centièmes (24,59 m) dans la ligne sud-est.

75.

a) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-NEUF (59 ptie)** du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro soixante (60); au nord-est par le lot originaire numéro dix-neuf (19) ; à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-neuf (59 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au sud-est en partie par le lot originaire numéro cinquante-huit (58),

en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin de Saint-Joseph et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cinquante-neuf (59 pties), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au sud par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-neuf (59 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et au sud-ouest par les lots originaires numéro cent cinquante-six (156) et cent cinquante-sept (157);

b) Une partie du lot originaire numéro **CINQUANTE-NEUF (59 ptie)** du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au nord-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin de Saint-Joseph et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cinquante-neuf (59 pties), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-neuf (59 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-huit (58).

76.

Le lot numéro **SOIXANTE (60)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

77.

Le lot numéro **SOIXANTE-ET-UN (61)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

78.

Le lot numéro **SOIXANTE-DEUX (62)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

79.

Le lot numéro **SOIXANTE-TROIS (63)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

80.

Le lot numéro **SOIXANTE-QUATRE (64)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

81.

Le lot numéro **SOIXANTE-CINQ (65)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan.

82.

Une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-QUATRE (154 ptie)** du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au sud-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 pties), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 ; au nord-est par les lots originaires numéro quarante-neuf (49), cinquante (50), cinquante-et-un (51), cinquante-deux (52), cinquante-trois (53) et cinquante-quatre (54) ; au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-trois (153).

83.

a) Une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-HUIT (158 ptie)** du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le ruisseau du Château; au sud et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice; mesurant cinquante-deux pieds (52') dans la ligne nord-est;

b) Une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-HUIT (158 ptie)** du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le ruisseau du Château; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 ; au sud-ouest et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice; mesurant six cent trente-six pieds (636') dans la ligne nord-est;

c) Une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-HUIT (158 ptie)** du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 pties), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-sept (157) ; au sud-ouest et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice;

d) Une partie du lot originaire numéro **CENT CINQUANTE-HUIT (158 ptie)** du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159) ; au nord-est par les lots originaires numéro soixante-trois (63), soixante-quatre (64), soixante-cinq (65) et soixante-six (66); au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-sept (157) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant deux mille quatre cent quatre-vingts pieds (2 480') dans la ligne sud-ouest.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

Cadastre Seigneurie de Batiscan

Municipalité : Trois-Rives

84.

Une partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro **DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (287-A ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-six (286-A) ; au sud-est par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-sept (287-A ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest en partie par la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-huit (288-A) et en partie par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-sept (287-A ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

85.

Une partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro **DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (288-A ptie)** du cadastre officiel de la Seigneurie de Batiscan, circonscription foncière de Shawinigan, et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-sept (287-A); au sud-est par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-sept (287-A ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest par la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289-A).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

Cadastre Canton de Mékinac

Municipalité de Trois-Rives

86.

Le lot originaire numéro **UN (1) du rang 3**, du cadastre du Canton de Mékinac, circonscription foncière de Shawinigan.

87.

Le lot originaire numéro **DEUX (2) du rang 3**, du cadastre du Canton de Mékinac, circonscription foncière de Shawinigan.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

Cadastre du Québec

Municipalité : Ville de Shawinigan

88.

Le lot numéro **TROIS MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX (3 399 366)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

89.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE SEPT CENT QUATORZE (3 400 714)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

90.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ (3 400 825)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

91.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT (3 400 327)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

92.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE SEPT CENT SEIZE (3 400 716)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan

93.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE SEPT CENT VINGT (3 400 720)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

94.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (3 400 719)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

95.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (3 400 717)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

96.

Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (3 400 718)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

97.

Le lot numéro **TROIS MILLION CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-ONZE (3 177 371)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

98.

Le lot numéro **TROIS MILLION CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX (3 177 370)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

99.

a) Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS (3 400 823)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan;

b) Le lot numéro **TROIS MILLION QUATRE CENT MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (3 400 824)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

100.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE (3 632 840)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

101.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 632 783)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

102.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT TREIZE (3 632 813)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

103.

Le lot numéro **TROIS MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT**